



COUR D'APPEL DE PARIS

ORDONNANCE PORTANT ORGANISATION DU SERVICE

Nous, Chantal Arens, première présidente de la cour d'appel de Paris,

Vu les articles L 121-3, R 121-1, R 312-6, R 312-36, R 312-41, R 312-42, et R 312-49 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu les procès-verbaux des commissions restreintes des magistrats du siège et des magistrats du siège et du parquet du 15 mai et du 26 juin 2019 et les avis subséquents ;

Vu les avis des assemblées générales des magistrats du siège et des magistrats du siège et du parquet du 18 juin 2019 ;

Fixons ainsi qu'il suit la répartition, à compter du 2 septembre 2019, des premiers présidents de chambre, des présidents de chambre et des conseillers dans les chambres et services de la cour, ainsi que des matières qu'ils seront appelés à connaître :

Secrétariat général de la première présidence

- M. Pascal Le Luong, conseiller chargé du secrétariat général de la première présidence
- Mme Sophie Rey, conseillère, chargée de mission
- Mme Anne Dupuy, conseillère, chargée de mission
- Mme Sophie Azria, conseillère, chargée de mission
- M. Erwan Daled, chargé de mission

Magistrats chargés de la coordination et de l'animation des pôles

Service civil, social et commercial

- Pôle 1 : - M. Patrick Birolleau, premier président de chambre, coordinateur
- Mme Sylvie Kerner-Menay, présidente de chambre
- Pôle 2 : - Mme Annie Dabosville, première présidente de chambre, coordinatrice
- M. Christian Hours, président de chambre
- Mme Catherine Cosson, conseillère
- Pôle 3 : - M. Patrick Birolleau, premier président de chambre, coordinateur
- Mme Anne Gongora, présidente de chambre
- Pôle 4 : - Mme Annie Dabosville, première présidente de chambre, coordinatrice
- M. Hervé Locu, président de chambre
- Pôle 5 : - M. David Peyron, premier président de chambre, coordinateur,
- Mme Françoise Bel, présidente de chambre
- Mme Fabienne Schaller, conseillère
- Mme Isabelle Rohart-Messenger, conseillère
- Mme Sylvie Treard, conseillère

- Pôle 6 - Mme Sandra Orus, première présidente de chambre, coordinatrice
- Mme Soleine Hunter-Falk, conseillère
- M. Christophe Estève, conseiller

Service Pénal

- Pôle 2 : - Mme Marie-Pierre Maligner-Peyron, présidente de chambre (CHAP)
- Pôle 7 : - M. Philippe Dary, président de chambre, coordinateur
- Mme Pascale Chaline-Bellamy, conseillère
- Pôle 8 : - M. Régis De Jorna, premier président de chambre (assises), coordinateur
- M. Philippe Coirre, conseiller (assises)
- M. Franck Zientara, conseiller (assises)
- M. Philippe Prudhomme, premier président de chambre (chambres correctionnelles), coordinateur
- Mme Cécile Garnier, présidente de chambre (chambres correctionnelles)

Magistrats coordonnateurs

- Droit de la famille et des personnes : Mme Isabelle Raimbaud-Wintherlig, présidente de chambre
- Conciliation et médiation : Mme Isabelle Montagne, titulaire
- Mme Valérie Morlet, suppléante
- Droit européen : Mme Marie-Caroline Céleyron-Bouillot, magistrate honoraire
- Référént procédure civile : Mme Martine Roy-Zenati, magistrate honoraire

Magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit : Mme Sophie Azria

PÔLE 1
PROCÉDURE ET DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Droit international privé, arbitrage, référés, médiation, appels du bureau d'aide juridictionnelle

CHAMBRE 1-1
CHAMBRE CIVILE
DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ ET ARBITRAGE

(Exerçant les attributions de la deuxième chambre au sens de l'article R. 312-10 du Code de l'organisation judiciaire)

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- droit international, droit communautaire ;
- droit international privé général ;
- arbitrage (nullité des sentences, exequatur, responsabilité des arbitres ou des institutions d'arbitrage) en droit interne et international à l'exception des arbitrages relevant de la chambre 5-16 à compter du 7 janvier 2019- appel du juge de la mise en état en matière d'arbitrage
- exequatur des jugements étrangers - nationalité – naturalisations;
- état des personnes :
 - * état civil (nom, prénom, changement d'état civil, rectification, etc.)
 - * nullités de mariage
 - * filiation et actions aux fins de subsides
 - * adoption
- enlèvements internationaux d'enfants ;
- pupilles de la nation ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre ;
- requêtes du pôle (articles 917 et 918) sur délégation du premier président ;
- arbitrages judiciaires (articles 12 et 57 du Code de procédure civile.) : le premier président ou tel magistrat par lui désigné, avec l'accord des parties ;

		mardi 14h	jeudi 14h	vendredi 14h
Mme Dominique Guihal	présidente	x	x	x
Mme Anne Beauvois	présidente	x	x	x
M. Jean Lecaroz	conseiller	x	x	x

Audiences de mise en état et conférence du président : mardi 13h30 et jeudi à 13h30 : les magistrats de la chambre.

Magistrat chargé du contrôle et du suivi des mesures d'instruction : Mme Dominique Guihal, présidente, ou tout autre magistrat de la chambre.

Les présidents de la chambre sont amenés à siéger à la 5-16 pour les litiges relatifs à l'arbitrage international s'agissant des affaires nouvelles à compter du 7 janvier 2019.

**CHAMBRE 1-2
CHAMBRE CIVILE
APPEL DES ORDONNANCES DE RÉFÉRÉS**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- appels contre les ordonnances de référés, sauf en matière sociale, familiale, de brevets, de propriété intellectuelle, de procédures collectives d'exequatur, et sauf ceux relevant de la chambre 5-16 à compter du 7 janvier 2019 ;
- référés droit de la presse ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels concernant la séparation des pouvoirs ;

Par délégation du premier président, l'organisation des funérailles : les magistrats de la chambre

		mercredi 14h	jeudi 14h	vendredi 9h30 *
M .Bernard Chevalier	président	x	x	x
Mme Véronique Dellelis	présidente	x	x	x
Mme Isabelle Chesnot	conseillère	x	x	x

* audience tenue en rapporteur, le cas échéant

Conférence du président(e) (articles 490-1 et 910 alinéa 2 du Code de procédure civile) : mercredi 13h.

- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.
- Le président de la chambre peut être amené à compléter la formation de référé de la chambre 5-16 (4^{ème} lundi de chaque mois)

**CHAMBRE 1-3
CHAMBRE CIVILE
APPEL DES ORDONNANCES DE RÉFÉRÉS**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- appels contre les ordonnances de référés, sauf en matière sociale, familiale, de brevets, de propriété intellectuelle, de procédures collectives d'exequatur, et sauf ceux relevant de la chambre 5-16 à compter du 7 janvier 2019;
- référés droit de la presse ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels concernant la séparation des pouvoirs ;

Par délégation du premier président, l'organisation des funérailles : les magistrats de la chambre

		lundi 14h00	mardi 9h30	vendredi 9h30 *
M. Patrick Birolleau	premier président de chambre	x	x	
Mme Maria-Christina Dias Da Silva	conseillère	x	x	x
Mme Carole Chegaray	conseillère	x	x	x

* audience tenue en rapporteur, le cas échéant

Conférence du président(e) (art.490-1 et 910, alinéa 2, du Code de procédure civile) : mardi 13h.

- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.
- Le président de la chambre peut être amené à compléter la formation de référé de la chambre 5-16 (4^{ème} lundi de chaque mois)

**CHAMBRE 1-4
CHAMBRE CIVILE
RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS
RELATIVES A LA RÉMUNÉRATION DES TECHNICIENS**

Par délégation du premier président en application de l'article 724 du Code de procédure civile :

- Mme Marie-Agnès Chaumaz, présidente de chambre
 - Mme Sabine Leblanc, conseillère
 - Mme Pascale Woirhaye, conseillère
 - M. François Bouyx, conseiller
- Deux audiences par mois le lundi à 9h30

**CHAMBRE 1-5
CHAMBRE CIVILE
PROCÉDURES PARTICULIÈRES**

Le premier président et par délégation les magistrats de la chambre :

- référés « premier président », à l'exception des référés en matière de procédures collectives, en matière sociale et familiale ;
- sursis à exécution JEX ;
- relevés de forclusion, référés en matière d'exécution forcée ;

- M. Patrick Birolleau, premier président
- Mme Annie Dabosville, première présidente
- M. Bernard Chevalier, président
- Mme Véronique Dellelis, présidente
- Mme Sylvie Kerner-Menay, présidente
- Mme Dominique Guilhal, présidente
- Mme Anne Beauvois, présidente
- Mme Isabelle Chesnot, conseillère
- M. Thomas Vasseur, conseiller
- M. Jean Lecaroz, conseiller
- Mme Christina Dias Da Silva, conseillère
- Mme Carole Chegaray, conseillère

- audiences les mardi 9h30, mercredi 9h30 et jeudi 9h30 selon tableau de service interne.

**CHAMBRE 1-6
CHAMBRE CIVILE
RECOURS FORMÉS CONTRE LES DÉCISIONS DU BUREAU D'AIDE
JURIDICTIONNELLE**

(Art. 8 de la loi N° 2007-210 du 19 février 2007 et décret N° 2007-1142 du 26 juillet 2007)

Le premier président, et par délégation :

- M. Norbert Gurtner, magistrat honoraire
- Mme Catherine Deslaugiers-Wlache, magistrat honoraire
- M. André Delanne, magistrat honoraire
- M. Claude Maucorps, magistrat honoraire
- Mme Anne-Marie Dekinder, magistrate honoraire

Magistrat chargé de la coordination du service : M. Claude Maucorps

**CHAMBRE 1-7
CHAMBRE CIVILE**

*** COMPÉTENCE DU PREMIER PRÉSIDENT**

- Appels des décisions relatives à la fixation de la rémunération des administrateurs et liquidateurs judiciaires (art. R. 663-13, al 2, R. 663-16, al 3, et R. 663-31, al 2, du code de commerce) ;
- Mesures relatives aux animaux dangereux ;
- Demande de récusation ou de renvoi pour cause de suspicion légitime (sauf en matière sociale) ;

*** TAXES ET CONTESTATIONS DES FRAIS ET DÉPENS – DEBOURS TAXES DES
AVOCATS POSTULANTS
2^{ème} et 4^{ème} lundis de chaque mois à 9h30**

Le premier président et par délégation :

- M. Claude Terreaux, président de chambre
- Mme Catherine Gonzalez, conseillère
- Mme Madeleine Huberty, conseillère
- Mme Patricia Lefèvre, conseillère
- M. Julien Senel, conseiller

**CHAMBRE 1-8
CHAMBRE CIVILE
APPEL DES ORDONNANCES DE RÉFÉRÉS**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- appels contre les ordonnances de référés, sauf en matière sociale, familiale, de brevets, de propriété intellectuelle, de procédures collectives d'exequatur, et sauf ceux relevant de la chambre 5-16 à compter du 7 janvier 2019 ;
- référés droit de la presse ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels concernant la séparation des pouvoirs ;

Par délégation du premier président, l'organisation des funérailles : les magistrats de la chambre

		jeudi 9h30*	vendredi 9h30*
Mme Sylvie Kerner-Menay	présidente	x	x
M. Thomas Vasseur	conseiller	x	x
Mme Isabelle Chesnot	conseillère	x	x
Mme Laure Aldebert	conseillère	x	x

* audience tenue en rapporteur, le cas échéant

- Conférence du président(e) (art.490-1 et 910, alinéa 2, du Code de procédure civile) : Jeudi 13h.
- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.
- Le président de la chambre peut être amené à compléter la formation de référé de la chambre 5-16 (4^{ème} lundi de chaque mois)

**PÔLE 2
PERSONNES**

Personnes, libertés, responsabilité, santé publique, discipline des professions

**CHAMBRE 2-1
CHAMBRE CIVILE
RESPONSABILITÉ DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC-
CONTENTIEUX DES PROFESSIONS- SOCIETES CIVILES ET ASSOCIATIONS**

(Exerçant les attributions de la "première chambre" au sens des articles R. 312-10 et R. 312-12 du Code de l'organisation judiciaire)

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- déontologie ;
- discipline des professions judiciaires et juridiques : avocats, officiers publics et ministériels, conseils juridiques, experts judiciaires, prestataires de services, commissaires- priseurs judiciaires ;
- appels des sentences arbitrales du Bâtonnier ;
- responsabilité des personnes morales de droit public, notamment voies de fait et fonctionnement défectueux du service de la justice (art. L. 141-1 du COJ) ;
- recours formés contre les décisions prises par la commission de discipline ou le premier président, dans les cas et conditions prévus par les articles 29 et 31 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires ;
- contestations relatives aux œuvres d'art, responsabilité civile des commissaires-priseurs ;
- ventes aux enchères ;
- sociétés civiles, professionnelles, associations et syndicats à l'exception des conflits collectifs du travail ;
- indemnisation à raison d'une détention provisoire (application du décret n° 2000-120 4 du 12 décembre 2000) ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 14h	mardi 14h	mercredi 14h
M. Christian Hours	président	x	x	x
Mme Marie-Claude Hervé	conseillère	x	x	x
Mme Anne de Lacaussade	conseillère	x	x	x

Audience de mise en état : mardi à 10h - tous les magistrats de la chambre

CONTENTIEUX RÉGIS PAR DES TEXTES SPÉCIAUX

Discipline des professions judiciaires et juridiques
Chambres réunies pour les affaires concernant les avocats

Le premier président et par délégation :

Magistrats en charge de la coordination du service : M. Christian Hours, président, titulaire,

Mme Marie-Claude Hervé et Mme Anne de Lacaussade, conseillères, suppléantes.–

		jeudi * 14h
M. Christian Hours	président	x
Mme Héliène Guillou	présidente	x
Mme Dorothée Dard	présidente	x
Mme Françoise Salomon	président	x
M. Christian Paul-Loubiere	président	x
M. Gilles Guiguesson	président	x
Mme Marie-Claude Hervé	conseillère	x
Mme Anne de Lacaussade	conseillère	x
M. Philippe Javelas	conseiller	x
M. Marc Bailly	conseiller	x
Mme Agnès Bisch	conseillère	x
Mme Fabienne Trouiller	conseillère	x

* les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois

**CHAMBRE 2-2
CHAMBRE CIVILE
CONTRATS CIVILS
RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ET DÉLICTUELLE**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- contentieux de la responsabilité : responsabilité médicale, transport aérien des voyageurs, responsabilité des établissements d'enseignement, des enseignants et des animateurs ;
- à l'exception des accidents de la circulation intéressant des véhicules terrestres, litiges concernant les personnes morales de droit public : l'État (sauf actions fondées sur l'article L. 141-1 du Code de l'organisation judiciaire), les départements, les communes (notamment les actions en responsabilité), les domaines, les universités ;
- actions récursoires de l'Etat et des collectivités publiques
 - responsabilité des agences de voyage, responsabilité civile des agents généraux d'assurance, des courtiers et apporteurs d'affaires ;
- responsabilité délictuelle et contractuelle sans préjudice corporel ;
- contentieux de la revendication d'objets saisis du Trésor ;
- contentieux de la restitution d'objets saisis au cours d'une procédure pénale
- recouvrement des cotisations ;
- revendication du droit à indemnité en cas d'expropriation ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mardi 9h30	jeudi 14h	vendredi 14h
Mme Cathy Cesaro-Pautrot	présidente	x	x	x
Mme Patricia Lefèvre	conseillère	x	x	x
Mme Laurence Chaintron	conseillère	x	x	x

Audience de mise en état - mercredi 10 h : tous les magistrats de la chambre.

Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

**CHAMBRE 2-3
CHAMBRE CIVILE
RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION
DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ET AUTRES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- accidents de la circulation (véhicules terrestres) ;
- accidents corporels (RATP, SNCF, ascenseurs, etc.) ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 14h	mercredi 14h *
Mme Marie-Françoise d'Ardailhon-Miramon	présidente	x	x
Mme Clarisse Grillon	conseillère	x	x
X**		x	x

* Audience prise en rapporteur, le cas échéant

**Selon tableau de service interne

Audience de mise en état : tous les magistrats de la chambre.

Lundi de 13h à 14h et mercredi de 13h à 14h.

Magistrat chargé du contrôle et du suivi des mesures d'instruction : Mme Marie-Françoise d'Ardailhon-Miramon, présidente, à défaut tout autre magistrat de la chambre.

CHAMBRE 2-4
CHAMBRE PÉNALE DE L'INDEMNISATION DU PRÉJUDICE CORPOREL - CIVI

- chambre pénale compétente pour statuer sur les intérêts civils consécutifs à des condamnations pénales pour homicides et coups et blessures volontaires ou involontaires prononcées notamment dans les matières suivantes : santé publique, responsabilité médicale ; délinquance routière, infractions relatives aux transports ; toutes autres infractions donnant lieu à indemnisation du préjudice corporel ;
- recours contre les décisions des commissions d'indemnisation des victimes d'infraction ;
- recours contre les décisions du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (décret 31 juillet 1992, article 7) ;
- recours contre les décisions du fonds d'indemnisation des victimes du VIH (SIDA) par transfusion sanguine.

Par délégation du premier président, les1 compétences prévues par l'article 30 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 relatif au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

		lundi 9h (a)	mardi 9h30(b)	jeudi 9h30(c)
Mme Catherine Cosson	conseillère, faisant fonction de présidente de chambre	x	x	x
Mme Sylvie Leroy	conseillère	x	x	x
X*		x	x	x

(a) audience ONIAM et VIH : 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} lundis de chaque mois

(b) audience intérêts civils : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} mardis de chaque mois

(c) audience CIVI

* selon tableau de service interne

Audience de mise en état : mardi 9h (intérêts civils), jeudi 9h (CIVI) : tous les magistrats de la chambre.

Magistrats chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction : les magistrats de la chambre. Les magistrats de la chambre sont délégués à la protection de l'enfance pour juger les procédures sur intérêts civils dans les affaires de mineurs.

**CHAMBRE 2-5
CHAMBRE CIVILE
DROIT DES ASSURANCES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- contentieux des assurances terrestres et affaires liées au contentieux du droit des assurances ;
- contrats d'assurance-vie ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 14h	mardi 14h	mercredi 14h
M. Gilles Guiguesson	président	x	x	x
M. Christian Byk	conseiller	x	x	x
M. Julien Senel	conseiller	x	x	x

Audience de mise en état : lundi 13h - les magistrats de la chambre.

Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

**CHAMBRE 2-6
CHAMBRE CIVILE
CONTESTATIONS EN MATIÈRE D'HONORAIRES D'AVOCATS**

		mardi 9h30*	jeudi 9h30*	vendredi 9h30*
M. Jacques Bichard	magistrat honoraire	x	x	x
Mme Agnès Tapin	présidente	x	x	x
Mme D'Ardaillon-Miramon	présidente	x	x	x
Mme Marie-Claude Hervé	conseillère	x	x	x
Mme Anne de Lacaussade	conseillère	x	x	x
Mme Nathalie Prevost Bret	conseillère	x	x	x
Mme Muriel Page	conseillère	x	x	x
Mme Patricia Dufour	conseiller	x	x	x
Mme Sylvie Fétizon	conseiller	x	x	x

* contribution des magistrats par roulement

Magistrat en charge de la coordination du service : M. Jacques Bichard, magistrat honoraire.

CHAMBRE 2-7
CHAMBRE CORRECTIONNELLE
DROIT DE LA PRESSE
PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNALITÉ ET DE LA PRÉSUMPTION
D'INNOCENCE
INFRACTIONS METTANT EN CAUSE L'EXERCICE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE
INFRACTIONS MILITAIRES

Tout contentieux civil du pôle et pénal de la cour et, en particulier :

- droit de la presse (contentieux civil et pénal), à l'exception des référés qui relèvent des chambres des référés (pôle 1) ;
- droit au respect de la vie privée ;
- droit à l'image ;
- présomption d'innocence ;
- actions en dommages-intérêts fondées sur l'article 91 du Code de procédure pénale ;
- atteintes à la personnalité (articles 226-1 à 226-32 du Code pénal) ;
- atteintes à la filiation (art. 227-12 et 227-13 du Code pénal) ;
- provocation au suicide commis par la voie de la presse (art. 223-13 et 223-14 du Code pénal) ;
- atteintes au respect dû aux morts (articles 225-17 et 225-18 du Code pénal) ;
- atteintes à la paix publique (articles 431-1 à 431-17 du Code pénal) ;
- abus d'autorité dirigés contre l'administration (articles 432-1 à 432-3 du Code pénal) ;
- abus d'autorité commis contre les particuliers (articles 432-4 à 432-9 du Code pénal) ;
- atteintes à l'administration publique commises par les particuliers, à l'exclusion de la corruption active et du trafic d'influence (articles 433-3 à 433-21-1 du Code pénal) ;
- violences commises par ou envers des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public (art. 222-11 à 222-13 du Code pénal) ;
- entraves à la saisine de la justice (articles 434-1 à 434-7 du Code pénal) ;
- entraves à l'exercice de la justice, à l'exception du délit de fuite (articles 434-7-1, 434-8, 434-9 ainsi que 434-11 à 434-23 du Code pénal) ;
- atteintes au respect dû à la justice (articles 434-24 à 434-26 du Code pénal) ;
- infractions au code de justice militaire ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mercredi 13h30	jeudi 13h30	vendredi 13h30
Mme Anne-Marie Sauteraud	présidente	x	x	x
Mme Sophie-Hélène Château	conseillère	x	x	x
Mme Bérandère Dolbeau	conseillère	x	x	x
Mme Françoise Petureau	magistrate honoraire	x	x	x

Audience de mise en état : mercredi à 13h30 - les magistrats de la chambre.

Désignons les magistrats de la chambre pour exercer par délégation les compétences qui nous sont spécialement attribuées par l'article 62-2 nouveau du décret 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté.

CHAMBRE 2-8
CHAMBRE CORRECTIONNELLE
ATTEINTES AUX PERSONNES RELEVANT DE LA PETITE ET MOYENNE
DÉLINQUANCE
CONTENTIEUX PÉNAL LIÉ À LA SANTÉ PUBLIQUE
INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES ÉTRANGERS

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- violences commises en dehors du milieu familial (art. 222-11 à 222-13 du Code pénal) ;
- agressions sexuelles commises en dehors du milieu familial (art. 222-27 à 222-33 du Code pénal) ;
- menaces proférées en dehors du cadre familial (art. 222-17, 222-18 du Code pénal, ainsi que 322-12 à 322-14 du Code pénal) ;
- appels téléphoniques malveillants (art. 222-16 du Code pénal) ;
- violences commises par ou envers des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public (art. 222-11 à 222-13 du Code pénal) ;
- exhibitions sexuelles (art. 222-32 du Code pénal) ;
- homicides et blessures involontaires sauf en matière d'accident du travail (Pôle 6) ;
- risques causés à autrui (art. 223-1 du Code pénal) ;
- entraves aux mesures d'assistance et omission de porter secours (art. 223-5 à 223-7 du Code pénal) ;
- délaissement d'une personne hors d'état de se protéger (art. 223-3 du Code pénal) ;
- infractions au CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- entraves à l'interruption volontaire de grossesse (article L.162-15 du code de la santé publique) ;
- interruption illégale de la grossesse (articles 223-10 et 223-12 du Code pénal) ;
- responsabilité pénale des professions de santé et exercice illégal de ces professions ;
- expérimentation sur la personne humaine (article 223-8 du Code pénal) ;
- abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse (art. 223-15-2 du Code pénal) ;
- exploitation de la mendicité (art. 225-12-5 et suivants du Code pénal) ;
- provocation au suicide (223-13 et 14 du Code pénal) ;
- outrages (art. 433-5 du Code pénal) ;
- rebellions (art. 433-6 à 433-10 du Code pénal) ;
- délits au code de la route ;
- délits de fuite (art. 434-10 du Code pénal) ;
- délits en matière de coordination des transports.

		lundi 13h30*	mardi 13h30*	mercredi 13h30*
Mme Sylvie Madec	présidente	x	x	x
M. Thierry Perrot	conseiller	x	x	x
Mme Sylvie Mouchel	conseillère	x	x	x
Mme Catherine Ardaillon	magistrate honoraire	x	x	x

* audiences à juge unique possible.

Tous les magistrats de la chambre sont compétents pour statuer sur les procédures relatives aux crimes et délits entrant dans le champ d'application des articles 706-73,706-73-1 et 706-74 et suivants du Code de procédure pénale.

CHAMBRE 2-9
CHAMBRE CORRECTIONNELLE
ATTEINTES AUX PERSONNES RELEVANT DE LA PETITE ET MOYENNE
DÉLINQUANCE
CONTENTIEUX PÉNAL LIÉ À LA SANTÉ PUBLIQUE
INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES ÉTRANGERS

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- violences commises en dehors du milieu familial (art. 222-11 à 222-13 du Code pénal) ;
- agressions sexuelles commises en dehors du milieu familial (art. 222-27 à 222-33 du Code pénal) ;
- menaces proférées en dehors du cadre familial (art. 222-17, 222-18 du Code pénal, ainsi que 322-12 à 322-14 du Code pénal) ;
- appels téléphoniques malveillants (art. 222-16 du Code pénal) ;
- violences commises par ou envers des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public (art. 222-11 à 222-13 du Code pénal) ;
- exhibitions sexuelles (art. 222-32 du Code pénal) ;
- homicides et blessures involontaires sauf en matière d'accident du travail (Pôle 6) ;
- risques causés à autrui (art. 223-1 du Code pénal) ;
- entraves aux mesures d'assistance et omission de porter secours (art. 223-5 à 223-7 du Code pénal) ;
- délaissement d'une personne hors d'état de se protéger (art. 223-3 du Code pénal) ;
- infractions au CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- entraves à l'interruption volontaire de grossesse (article L.162-15 du code de la santé publique) ;
- interruption illégale de la grossesse (art. 223-10 et 223-12 du Code pénal) ;
- responsabilité pénale des professions de santé et exercice illégal de ces professions ;
- expérimentation sur la personne humaine (article 223-8 du Code pénal) ;
- abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse (art. 223-15-2 du Code pénal) ;
- exploitation de la mendicité (art. 225-12-5 et suivants du Code pénal) ;
- provocation au suicide (art. 223-13 et 14 du Code pénal) ;
- outrages (art. 433-5 du Code pénal) ;
- rebellions (art. 433-6 à 433-10 du Code pénal) ;
- délits au code de la route ;
- délits de fuite (art. 434-10 du Code pénal) ;
- délits en matière de coordination des transports.

		mercredi 9h*	jeudi 13h30*	Vendredi 13h30*
Mme Pascaline Chamboncel-Saligue	présidente	x	x	x
Mme Maryse Leroux	conseillère	x	x	x
M. Jean-François Fauquenot	conseiller	x	x	x
Mme Arielle Bailet	magistrate honoraire	x	x	x

* audiences à juge unique possible.

Tous les magistrats de la chambre sont compétents pour statuer sur les procédures relatives aux crimes et délits entrant dans le champ d'application des articles 706-73, 706-73-1 et 706-74 et suivants du Code de procédure pénale.

CHAMBRE 2-10
CHAMBRE PÉNALE DE L'APPLICATION DES PEINES
COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE DES MESURES DE SÛRETÉ(CPMS)
JURIDICTION REGIONALE DE RETENTION DE SURETE (JRSS)

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- appels des ordonnances et jugements des juges de l'application des peines et des tribunaux d'application des peines ;
- placement sous surveillance électronique mobile de certains condamnés ;
- libération conditionnelle des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité ;
- conseils d'évaluation du ressort.

		mardi 9h	jeudi 13h30
Mme Marie-Pierre Maligner-Peyron	présidente	x	x
Mme Marie-France Magnin	présidente	x	x
M. Philippe Vandingenen	conseiller	x	x
M. Serge Guittard	conseiller	x	x
Mme Odile Bouvenot Jacquot	magistrate honoraire	x	x

Les conseillers sont désignés pour exercer, en cas d'absence ou d'empêchement du président de chambre, les attributions prévues par l'article 712-12 du Code de procédure pénale.

COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE DES MESURES DE SURETE (CPMS)

-Présidente : Mme Marie-Pierre Maligner-Peyron, présidente de chambre ;

-Vice-présidentes : Mme Marie-France Magnin, présidente de chambre et M. Philippe Vandingenen, conseiller ;

Magistrats honoraires exerçant des activités non juridictionnelles :

- M. Joseph Ancel
- M. Didier Wacogne,
- Mme Annie Morat,
- Mme Isabelle Chaussade.

JURIDICTION REGIONALE DE RETENTION DE SURETE (JRSS)

- En qualité de titulaires :

- Mme Anne Gailly, présidente de chambre,
- M. Serge Guittard, conseiller,
- Mme Odile Bouvenot Jacquot, magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles.

- En qualité de suppléants :

- Mme Cécile Garnier, présidente de chambre,
- Mme Anne du Besset, conseillère,
- Mme Sylvie Mouchel, conseillère.

CHAMBRE 2-11
ARTICLES L. 222-1 et L. 552-1 DU CODE DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT
D'ASILE

- Mme Marie-Christine Zind, présidente de chambre,
- Mme Marie-Anne Baulon, présidente de chambre,
- M. Jean-Dominique Launay, conseiller,
- M. Alain Chene, conseiller,
- Mme Patricia Dufour, conseillère

Ces magistrats sont également désignés pour exercer, par délégation, les compétences prévues par les articles 695-28, 696-11 et 696-23 du Code de procédure pénale modifiés par l'article 22 de la loi 2011-392 du 14 avril 2011, les dimanches.

CHAMBRE 2-12
HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE
ARTICLES 2L. 3211-12 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Par délégation du premier président,
Par roulement suivant le tableau de service :

- Mme Marie-Christine Zind, présidente de chambre, chargée de la coordination du service,
- les magistrats de la chambre 2-11 : Mme Marie-Christine Zind, présidente de chambre, Mme Marie-Anne Baulon, présidente de chambre, M. Jean-Dominique Launay, conseiller, M. Alain Chene, conseiller, Mme Patricia Dufour, conseillère.
- les magistrats suivants : Mme Laurence Laplace, Mme Marie-Christine Fritsch, Mme Sylvie Fetizon, Mme Anne Puig-Courage, Mme Valérie Cazenave, conseillères, M. Eric Halphen, M. Pascal Lacord, M. Sylvain Lallement, M. Jean Tabureau, M. Thomas Cassuto, conseillers;
- M. Pascal Le Luong, conseiller-secrétaire général, Mme Sophie Rey, conseillère-chargée de mission, Mme Anne Dupuy, conseillère-chargée de mission, Mme Sophie Azria, conseillère-chargée de mission (appel suspensif du ministère public uniquement)

Audiences le lundi et le jeudi à 9h30

Et l'ensemble des magistrats de la cour, par tableau de roulement, pour statuer en cas de besoin les jours fériés et en période de vacances sur les demandes d'appel suspensif du parquet.

CHAMBRE 2-13
CHAMBRE PENALE
ACCIDENTS COLLECTIFS

En application des dispositions des articles 706-176 et D. 47-38 du Code de procédure pénale, cette chambre est compétente afin de juger les procédures relatives aux délits prévus par les articles 221-6, 221-6-1, 222-19, 222-19-1, 222-20 et 222-20-1 du code pénal dans les affaires qui comportent une pluralité de victimes et sont ou apparaîtraient d'une grande complexité.

Cette chambre sera composée en tant que de besoin.

**PÔLE 3
FAMILLE**

Famille, mineurs et droit international privé

**CHAMBRE 3-1
CHAMBRE CIVILE
SUCCESSIONS ET RÉGIMES MATRIMONIAUX**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- appels des ordonnances en la forme des référés en matière successorale ;
- successions ;
- libéralités ;
- régimes matrimoniaux ;
- sépultures ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre, et notamment les envois en possession ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 14h	mardi 14h	mercredi 14h
Mme Dorothee Dard	présidente	x	x	x
Mme Madeleine Huberty	conseillère	x	x	x
Mme Catherine Gonzalez	conseillère	x	x	x

- Audience de mise en état : mardi à 13h : les magistrats de la chambre.

- Les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

**CHAMBRE 3-2
CHAMBRE CIVILE
AFFAIRES FAMILIALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- service des requêtes en matière familiale ;
- contentieux relatif au PACS ;
- ordonnances de non-conciliation ;
- divorces ;
- séparations de corps ;
- demandes postérieures au prononcé du divorce ou de la séparation de corps ;
- autorité parentale (enfants nés hors mariage et enfants légitimes de parents non divorcés) ;
- relations avec les grands parents ;
- divorces, séparations de corps, affaires d'autorité parentale, gardes d'enfant et pensions alimentaires ; intéressant l'application de droit étranger lié à ce contentieux ;
- obligations à caractère alimentaire ;
- affaires familiales et mineurs en la forme des référés - relevés de forclusion - référés en matière d'exécution forcée ;
- appels des ordonnances du juge de la mise en état en matière familiale ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.
- appels des ordonnances de protection ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre

		lundi 14h	mardi 14h	mercredi 14h
Mme Frédérique Agostini	présidente	x	x	x
Mme Brigitte Boulouis	conseillère	x	x	x
Mme Sophie Rodrigues	conseillère	x	x	x
Mme Marie Celeyron-Bouillot	magistrate honoraire			

- Audience de mise en état : mercredi 9h : - les magistrats de la chambre.
- Audience incidents : mardi 10h.
- Auditions d'enfants : mercredi à 10h30.
- Les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

**CHAMBRE 3-3
CHAMBRE CIVILE
AFFAIRES FAMILIALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- service des requêtes en matière familiale ;
- contentieux relatif au PACS ;
- ordonnances de non-conciliation ;
- divorces ;
- séparations de corps ;
- demandes postérieures au prononcé du divorce ou de la séparation de corps ;
- autorité parentale (enfants nés hors mariage et enfants légitimes de parents non divorcés) ;
- relations avec les grands parents ;
- divorces, séparations de corps, affaires d'autorité parentale, gardes d'enfant et pensions alimentaires intéressant l'application de droit étranger lié à ce contentieux ;
- les obligations à caractère alimentaire ;
- affaires familiales et mineurs en la forme des référés - relevés de forclusion - référés en matière d'exécution forcée ;
 - appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.
- appels des ordonnances de protection ;
 - appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre.

		mercredi 9h30	jeudi 14h	vendredi 9h30
Mme Isabelle Raimbaud-Wintherlig	présidente	x	x	x
Mme Muriel Volte	conseillère	x	x	x
Mme Sophie Mathe	conseillère	x	x	x
Mme Marie Celeyron-Bouillot	Magistrate honoraire			

- Audience de mise en état : mardi 11 heures les magistrats de la chambre.
- Audience incidents : jeudi à 9h30.
- Audition d'enfants : mercredi à 10h30.
- Les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

**CHAMBRE 3-4
CHAMBRE CIVILE
AFFAIRES FAMILIALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- service des requêtes en matière familiale ;
- contentieux relatif au PACS ;
- ordonnances de non-conciliation ;
- divorces ;
- séparations de corps ;
- divorces, séparations de corps, affaires d'autorité parentale, gardes d'enfant et pensions alimentaires intéressant l'application de droit étranger lié à ce contentieux ;
- demandes postérieures au prononcé du divorce ou de la séparation de corps ;
- autorité parentale (enfants nés hors mariage et enfants légitimes de parents non divorcés) ;
- relations avec les grands parents ;
- les obligations à caractère alimentaire ;
- affaires familiales et mineurs en la forme des référés - relevés de forclusion - référés en matière d'exécution forcée ;
- appels des ordonnances du juge de la mise en état en matière familiale ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.
- appels des ordonnances de protection ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- transferts, délégation et retrait de l'autorité parentale ;
- déclarations judiciaires de délaissement parental ;
- contentieux concernant les prestations départementales à caractère d'obligation alimentaire.

		mardi 9h30	mercredi 9h	jeudi 9h
Mme Anne Gongora	présidente	x	x	x
Mme Jacqueline Lesbros	conseillère	x	x	x
Mme Marie-Odile Fabre-Devillers	conseillère	x	x	x
Mme Marie Celeyron-Bouillot	magistrate honoraire			

- Audience de mise en état : mardi à 13h, les magistrats de la chambre.
- Audience d'incidents : mardi à 15h.
- Audition d'enfants : mercredi à 15 heures
- Les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.
- Les magistrats de la chambre sont délégués à la protection de l'enfance pour juger les procédures de délégations et retraits de l'autorité parentale.

CHAMBRE 3-5
CHAMBRE PÉNALE DE LA FAMILLE

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- violences sur mineur commises dans un cadre familial ou institutionnel (art. 222-10, 222-11, 222-12, 222-13 ainsi que les 3° et 4° de l'art. 222-14 du Code pénal) ;
- agressions sexuelles sur mineur commises dans un cadre familial ou institutionnel (art. 222-27 à 222-33 du Code pénal) ;
- violences commises par le conjoint ou l'ex conjoint, le concubin ou l'ex concubin de la victime (art. 222-11 à 222-13 du Code pénal) ;
- abandon de famille (art. 227-3 et 227-4 du Code pénal) ;
- délaissement de mineurs (art. 227-1 et 227-2 du Code pénal) ;
- atteintes à l'exercice de l'autorité parentale (art. 227-5 à 227-11 du Code pénal) ;
- organisation frauduleuse de l'insolvabilité en vue de se soustraire au paiement d'une prestation compensatoire ou de toute obligation à caractère alimentaire (art. 314-7 à 314-9 du Code pénal) ;
- mise en péril des mineurs (art. 227-15 à 227-28 du Code pénal) ;
- menaces (art. 222-17, 222-18 ainsi que l'art. 322-12 à 322-14 du Code pénal) proférées dans un cadre familial ou institutionnel ;
- provocation au suicide dans le cadre familial lorsque cette infraction n'est pas commise par la voie de la presse (art. 223-13 et 223-14 du Code pénal).

		mercredi 9h*	jeudi 9h*	vendredi 13h30*
Mme Anne Gailly	présidente	x	x	x
Mme Françoise Lucat	conseillère	x	x	x
Mme Sophie Lecarme	conseillère	x	x	x

*Audience à juge unique possible

CHAMBRE 3-6
CHAMBRE DES MINEURS

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

CIVIL

- décisions des juges des enfants prises au titre de l'assistance éducative, des mesures d'accompagnement à la gestion des prestations sociales ;
- affaires familiales et mineurs en la forme des référés - relevés de forclusion - référés en matière d'exécution forcée ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

PÉNAL

- jugements des juges des enfants, des tribunaux pour enfants et des tribunaux correctionnels des mineurs ;
- jugements des tribunaux de police concernant un mineur auteur ;
- toutes décisions ordonnant une mesure éducative avant jugement en application de l'ordonnance n° 45-174 modifiée du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante ;
- toutes décisions en matière d'application des peines concernant les mineurs ;
- appel sur les intérêts civils en matière de condamnations pénales prononcées par les cours d'assises.

		lundi 9h *	mardi 9h	jeudi 9h **	vendredi 9h
Mme Marie-Dominique Vergez	présidente	x	x	x	x
Mme Marie-Pierre Hourcade	présidente	x	x	x	x
Mme Valérie Amand	conseillère	x	x	x	x
Mme Claire Estevenet	conseillère	x	x	x	x
Mme Anne Lataillade	conseillère	x	x	x	x

-* Audience en assistance éducative le deuxième et le dernier lundi de chaque mois

-** Audience pénale y compris pour les appels des tribunaux correctionnels des mineurs ou audience en assistance éducative

- Les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

- Magistrats délégués à la protection de l'enfance : les magistrats de la chambre et ceux figurant in fine de la présente ordonnance.

CHAMBRE 3-7
CHAMBRE DES TUTELLES

Décisions en matière de protection juridique des majeurs et des mineurs et des mesures d'accompagnement à la gestion des prestations sociales

Magistrats délégués à la protection des majeurs : Mme Roselyne Gautier, conseillère

		lundi 13h	mardi 9h	mercredi 9h**
Mme Roselyne Gautier	conseillère, faisant fonction de présidente	x	x	x
Mme Sylvie Fétizon	conseillère	x	x	x
Mme Madeleine Huberty *	conseillère	x	x	x
Mme Catherine Gonzalez*	conseillère	x	x	x

*contribution des magistrats par roulement selon tableau de roulement.

**selon tableau de service, en présence des autres magistrats de la chambre en tant que de besoin.

PÔLE 4

Biens, immobilier, environnement et consommation

CHAMBRE 4-1 CHAMBRE CIVILE IMMOBILIER

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- ventes et promesses de vente d'immeuble ou de parts sociales correspondant à des lots de division d'un immeuble (nullité, caducité, rescision, garantie des vices cachés – décrets, commissions, etc.) et affaires de copropriété liées au contentieux de la chambre ;
- revendications et contestations de propriété immobilière et autres droits réels (servitude, mitoyenneté, usufruit, usage et habitation, etc.) ;
- hypothèques et antichrèses ;
- ordres et attributions ;
- infractions au code de l'urbanisme – responsabilité des gérants d'immeubles et des agents immobiliers (en matière d'acte de vente) ;
- rentes viagères ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mercredi 9h30	jeudi 14h	vendredi 14h
M. Claude Creton	président	x	x	x
Mme Monique Chaulet	conseillère	x	x	x
Mme Christine Barberot	magistrate honoraire	x	x	x

- Audience de mise en état : jeudi à 13h nb- tous les magistrats de la chambre.

- Magistrats chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction : M. Dominique Gilles, conseiller ou tout autre magistrat de la chambre.

CHAMBRE 4-2
CHAMBRE CIVILE
CONTENTIEUX DE LA COPROPRIÉTÉ ET TROUBLES DE VOISINAGE

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- copropriété ;
- troubles de voisinage ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mardi 14h	mercredi 14h	jeudi 9h30	vendredi 14h
M. Jean-Loup Carrière	président		x	x	
Mme Muriel Page	conseillère	x	x		x
Mme Nathalie Prevot-Bret	conseillère	x	x	x	x

- Audience de mise en état : mercredi à 13h – tous les magistrats de la chambre.

- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d’instruction.

**CHAMBRE 4-3
CHAMBRE CIVILE
BAUX NON COMMERCIAUX**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- baux à usage d'habitation et baux professionnels civils ;
- baux ruraux (à compter du 2 septembre 2019) ;
- autres litiges portant sur la jouissance d'immeubles à usage d'habitation ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mercredi 9h30	jeudi 14h	vendredi 14h
M. Claude Terreaux	président	x	x	x
M. Philippe Javelas	conseiller	x	x	x
Mme Pascale Woïrhaye	conseillère	x	x	x

- Audience de mise en état : jeudi à 13h - tous les magistrats de la chambre.
- Magistrats chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction : le président ou tout autre magistrat de la chambre.

**CHAMBRE 4-4
CHAMBRE CIVILE
BAUX NON COMMERCIAUX**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- baux à usage d'habitation et baux professionnels civils ;
- baux ruraux (à compter du 2 septembre 2019) ;
- autres litiges portant sur la jouissance d'immeubles à usage d'habitation ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 9h30	mardi 9h30	mercredi 9h30
M. Christian Paul-Loubiere	président	x	x	x
Mme Marie Mongin	conseillère	x	x	x
M. François Bouyx	conseiller	x	x	x

- Audience de mise en état : mardi à 13h : les magistrats de la chambre.
- Magistrats chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction : le président ou tout autre magistrat de la chambre.

**CHAMBRE 4-5
CHAMBRE CIVILE
CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- construction immobilière et affaires directement liées à ce contentieux (expertises immobilières, responsabilité des promoteurs, architectes, ingénieurs, constructeurs et entrepreneurs) ;
- contestations relatives aux marchés de travaux ;
- honoraires des professionnels de la construction ;
- responsabilité des promoteurs, architectes, ingénieurs, constructeurs, entrepreneurs, etc.
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 14h	mardi 14h	mercredi 14h
Mme Marie-Agnès Chaumaz	présidente	x	x	x
Mme Agnès Tapin	présidente	x	x	x
Mme Valérie Morlet	conseillère	x	x	x

- Audiences de mise en état : mardi 13h – tous les magistrats de la chambre.

- Magistrats chargés du contrôle et du suivi des mesures d’instruction : le président, ou tout autre magistrat de la chambre.

**CHAMBRE 4-6
CHAMBRE CIVILE
CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- construction immobilière et affaires directement liées à ce contentieux (expertises immobilières, responsabilité des promoteurs, architectes, ingénieurs, constructeurs et entrepreneurs) ;
- contestations relatives aux marchés de travaux ;
- honoraires des professionnels de la construction ;
- responsabilité des promoteurs, architectes, ingénieurs, constructeurs, entrepreneurs, etc.
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mercredi 9h30	jeudi 14h	vendredi 14h
Mme Annie Dabosville	première présidente de chambre	x	x	x
Mme Marie-José Durand	conseillère	x	x	x
Mme Sabine Leblanc	conseillère	x	x	x

- Audience de mise en état : jeudi à 13h tous les magistrats de la chambre.

- Magistrats chargés du contrôle et du suivi des mesures d’instruction : le président ou tout autre magistrat de la chambre.

**CHAMBRE 4-7
CHAMBRE CIVILE
EXPROPRIATION**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- appels des décisions des juges de l'expropriation
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		jeudi 9h00*
M. Hervé Locu	président	x
Mme Marie Mongin	conseillère	x
M. Gilles Malfre	conseiller	x
Mme Marie-José Durand	conseillère	x
Mme Valérie Morlet	conseillère	x
M. Bertrand Gouarin	conseiller	x

*selon tableau de service.

**CHAMBRE 4-8
CHAMBRE CIVILE
JUGE DE L'EXECUTION**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- appels des décisions du juge de l'exécution - sauf en matière de surendettement ;
- appels des décisions des présidents des tribunaux de commerce statuant comme juge de l'exécution ;
- appel des ordonnances sur requêtes des juges de l'exécution ;
- jours fixes en matière de saisies immobilières ;
- procédures de distribution de prix ;
- appel des décisions relatives à la saisie et la cession des rémunérations
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mercredi 9h30	jeudi 14h	vendredi 9h30
Mme Emmanuelle Lebee	présidente	x	x	x
M. Gilles Malfre	conseiller	x	x	x
M. Bertrand Gouarin	conseiller	x	x	x

Audiences pour l'application de l'article 526 du code de procédure civile : mercredi à 9h et 13h, jeudi à 13h - tous les magistrats de la chambre.

Magistrats chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction (article 905 du code de procédure civile) : le président ou tout autre magistrat de la chambre.

CHAMBRE 4-9
CHAMBRE CIVILE
APPEL DES TRIBUNAUX D'INSTANCE et
CONTENTIEUX EN MATIERE D'ACCIDENT DU TRAVAIL
EN MATIERE AGRICOLE

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- accidents du travail en matière agricole ;
- appels des jugements des tribunaux d'instance statuant au fond (sauf accidents de la circulation, baux d'habitation et mixte, presse, diffamation, cautionnement, copropriété, responsabilité médicale, droit des assurances, responsabilité avocats, notaires, huissiers, contentieux douanier, élection au comité d'entreprise, recouvrement de cotisation) ;
- crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation) ;
- surendettement ;
- opposition à injonction de payer provenant des tribunaux d'instance ;
- procédure de rétablissement personnel ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mardi 9h30	mardi 14h	mercredi 14h
M. Philippe David	président	x	x	x
Mme Fabienne Trouiller	conseillère	x	x	x
Mme Agnès Bisch	conseillère	x	x	x
Mme Agnès Lalardrie	conseillère	x	x	x

- Audience de mise en état : mardi à 13h - tous les magistrats de la chambre.
- Magistrats chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction : le président ou tout autre magistrat de la chambre.

CHAMBRE 4-10
CHAMBRE CORRECTIONNELLE
DÉLINQUANCE LIÉE AUX MOYENS DE TRANSPORT
ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT, PROTECTION DES CONSOMMATEURS
ATTEINTES AUX BIENS RELEVANT DE LA PETITE ET MOYENNE DÉLINQUANCE

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- atteintes à l'environnement ;
- code de la route et législations diverses sur les moyens de transport, à l'exclusion des homicides et blessures involontaires liés auxdits moyens ;
- délit de fuite ;
- coordination des transports ;
- infractions au code de la construction et de l'urbanisme ;
- infractions au droit de la chasse ;
- infractions au code de la consommation ;
- infractions à la législation sur les débits de boissons ;
- infractions en matière de publicité ;
- infractions à la réglementation de certaines professions (agent de voyage, chauffeur de taxi, etc.) ;
- atteintes à la protection des animaux ;
- vol (articles 311-1 à 311-6 du Code pénal) ; - recel (articles 321-1 à 321-7 du Code pénal) ; - infractions assimilées au recel ;
- destructions, dégradations et détériorations (articles 322-1 à 322-6 du Code pénal) ;
- atteintes aux systèmes de traitement informatisé de données (articles 323-1 à 323-4 du Code pénal) ;
- infractions résultant de la loi "informatique et libertés" ;
- infractions à la législation des chèques, falsifications de chèques, cartes bleues et autres moyens de paiement ;
- escroquerie et infractions voisines de l'escroquerie, faux et usage de faux ; - détournements.

		Lundi 13h30*	Mardi 13h30*	Mercredi 13h30*	Jeudi ** 9h00	vendredi 9h00 ***
M. Jacques Raynaud	président	x	x	x	x	
M. Frédéric Arbellot	conseiller	x	x	x		
Mme Hélène Franco	conseillère	x	x	x		
Mme Geneviève Cazenave- Lacroutz	conseillère				x	
Mme Pascale Chaline-Bellamy	conseillère				x	
Mme Anne Bamberger	conseillère				x	
Mme Estelle Lassaussois	conseillère				x	
M. Dominique Mallassagne***	conseiller					x
M. Christophe Petiteau***	conseiller					x
Mme Marie-Anne Chapelle	Magistrate honoraire		x	x		

* audiences à juge unique possible ;

** audience collégiale une fois par mois présidée par M. Jacques Raynaud, président et deux conseillers des chambres de l'instruction dans une composition variable selon le tableau de service

*** audience à juge unique : le deuxième vendredi du mois est présidé par M. Dominique Mallassagne et le quatrième vendredi du mois par Monsieur Christophe Petiteaux

CHAMBRE 4-11
CHAMBRE CORRECTIONNELLE
DÉLINQUANCE LIÉE AUX MOYENS DE TRANSPORT
ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT, PROTECTION DES CONSOMMATEURS,
ATTEINTES AUX BIENS RELEVANT DE LA PETITE ET MOYENNE DÉLINQUANCE

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- atteintes à l'environnement ;
- code de la route et législations diverses sur les moyens de transport, à l'exclusion des homicides et blessures involontaires liés auxdits moyens ;
- délit de fuite (articles 434-10 du Code pénal) ;
- coordination des transports ;
- infractions au code de la construction et de l'urbanisme ;
- infractions au droit de la chasse ;
- infractions au code de la consommation ;
- infractions à la législation sur les débits de boisson ;
- infractions en matière de publicité ;
- infractions à la réglementation de certaines professions (agent de voyage, chauffeur de taxi, etc.) ;
- atteintes à la protection des animaux ;
- vol (articles 311-1 à 311-6 du Code pénal) ;
- recel (articles 321-1 à 321-7 du Code pénal) ;
- infractions assimilées au recel (articles 321-1 à 321-8 du Code pénal) ;
- destructions, dégradations et détériorations (articles 322-1 à 322-6 du Code pénal) ;
- atteintes aux systèmes de traitement informatisé de données (articles 323-1 à 323-4 du Code pénal) ;
- infractions résultant de la loi "informatique et libertés" ;
- infractions à la législation des chèques, falsifications de chèques, cartes bleues et autres moyens de paiement ;
- escroquerie et infractions voisines de l'escroquerie, faux et usage de faux ;
- détournements.

		mardi 9h00 *	jeudi 9h00**	vendredi 9h00**
		**		
Mme Cécile Garnier	présidente	x	x	x
Mme Mireille Maubert Loeffel	présidente	x	x	x
Mme Anne du Besset	conseillère	x	x	x
Mme Sylvie Fétizon	conseiller	x		

* audience collégiale sauf le 1^{er} mardi du mois où elle se tient à juge unique.

** audiences à juge unique possible

**PÔLE 5
VIE ÉCONOMIQUE**

Entreprise, concurrence, droit économique et financier

**CHAMBRE S-1
CHAMBRE COMMERCIALE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tout contentieux du pôle 5 et, en particulier :

- référés en matière de brevets, en matière de propriété intellectuelle ;
- propriété littéraire et artistique ;
- propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) ;
- contrefaçons ;
- contrats d'information, d'édition, et de communication : instituts de sondage, presse, radio, télévision et cinéma
- concurrence déloyale (sauf demandes soulevées à titre accessoire au contentieux principal d'une autre matière) ;
- recours contre les décisions du directeur général de l'INPI, logiciels, bases de données, appellations d'origine, publicité comparative et droits exclusifs ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 14h	mardi 14h	mercredi 14h
M. David Peyron	premier président de chambre	x	x	x
Mme Isabelle Douillet	conseillère	x	x	x
M. François Thomas	conseiller	x	x	x

- Audience de mise en état : mardi 13h - les magistrats de la chambre.
- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.
- Les magistrats de la chambre sont délégués par le premier président pour statuer sur requête dans les matières attribuées à la chambre.

**CHAMBRE 5-2
CHAMBRE COMMERCIALE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tout contentieux du pôle 5 et, en particulier :

- référés en matière de brevets, en matière de propriété intellectuelle ;
- propriété littéraire et artistique ;
- propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles) ;
- contrefaçons ;
- contrats d'information, d'édition, et de communication : instituts de sondage, presse, radio, télévision et cinéma
- concurrence déloyale (sauf demandes soulevées à titre accessoire au contentieux principal d'une autre matière) ;
- recours contre les décisions du directeur général de l'INPI, logiciels, bases de données, appellations d'origine, publicité comparative et droits exclusifs ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mercredi 9h30	jeudi 14h	vendredi 14h
Mme Anne-Marie Gaber	présidente	x	x	x
Mme Laurence Lehmann	conseillère	x	x	x
Mme Françoise Barutel	conseillère	x	x	x

- Audience de mise en état : jeudi 13h - les magistrats de la chambre.
- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.
- Les magistrats de la chambre sont délégués par le premier président pour statuer sur requête dans les matières attribuées à la chambre.

**CHAMBRE 5-3
CHAMBRE COMMERCIALE
PROPRIÉTÉ COMMERCIALE**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- baux commerciaux ;
- ventes et location-gérance de fonds de commerce ;
- affaires commerciales diverses ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 14h	mardi 14h	mercredi 14h
Mme Agnès Thannat	présidente	x	x	x
Mme Elisabeth Goury	conseillère	x	x	x
Mme Sandrine Gil	conseillère	x	x	x

- Audience de mise en état : lundi 13h et jeudi 13h - les magistrats de la chambre.
- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction :

CHAMBRE 5-4
CHAMBRE COMMERCIALE
CONCURRENCE – DISTRIBUTION

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- droit de la concurrence nationale et communautaire ;
- pratiques anticoncurrentielles : actions en nullité et actions directes ou de suivi en dommages-intérêts, fondées sur les articles L. 420-1 et L. 420-2 du code de commerce et sur les articles 101 et 102 du TFUE,
- transparence, pratiques restrictives de concurrence et autres pratiques prohibées : actions fondées sur le titre IV du livre IV du code de commerce, et comprenant notamment les infractions de déséquilibre significatif et de rupture brutale des relations commerciales établies de l'article L. 442-6 du code de commerce,
- droit de la distribution :
- contrats de distribution sélective, exclusive, franchise, concessions, contrats de fourniture ;
- rupture des pourparlers dans les matières traitées par la chambre ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre.
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 14h	mardi 14h	mercredi 14h
Mme Marie-Laure Dallery	présidente	x	x	x
Mme Agnès Bodard	conseillère	x	x	x
M. Dominique Gilles	conseiller	x	x	x

- Audience de mise en état : mardi à 13h - les magistrats de la chambre.
- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

CHAMBRE 5-5
CHAMBRE COMMERCIALE
CONTRATS COMMERCIAUX

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- contrats de transport ;
- agents commerciaux ;
- rupture brutale des relations commerciales établies ;
- contrats de coopération de moyens Eet de but, partenariat ;
- contrats de sous-traitance dans le domaine commercial et industriel ;
- contrats de louage d'ouvrage ;
- ventes mobilières ;
- contrats relatifs à la production et aux services et responsabilité quasi délictuelle s'y rattachant ;
- rupture des pourparlers dans les matières traitées par la chambre ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre.
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mercredi 9h	jeudi 14h	vendredi 14h
Mme Marie-Annick Prigent	présidente	x	x	x
Mme Christine Soudry	conseillère	x	x	x
Mme Camille Lignières	conseillère	x	x	x
Mme Fabienne Schaller	conseillère	x	x	x

- Audience de mise en état : jeudi à 13h – les magistrats de la chambre.
- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

**CHAMBRE 5-6
CHAMBRE COMMERCIALE
DROIT BANCAIRE**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- opérations de banque (tenue des comptes, octroi, refus et rupture de crédit) ;
- droit cambiaire (lettre de change, chèque, billet à ordre) ;
- crédits aux entreprises (affacturation, crédit documentaire, crédit Dailly) ;
- sûretés commerciales (cautionnement, garanties autonomes, gage, nantissement) ;
- contentieux boursiers autres que ceux relevant de la chambre 5-7 ;
- cautionnement bancaire ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 9h	mardi 9h	jeudi 9h
Mme Françoise Chandelon	présidente	x	x	x
M. Marc Bailly	conseiller	x	x	x
Mme Pascale Guesdon	conseillère	x	x	x
Mme Pascale Liégeois	conseillère	x	x	x

Audiences de mise en état : mardi 14h et Audience d'incident : lundi et mardi 12h.

CHAMBRE 5-7
CHAMBRE DE LA RÉGULATION ECONOMIQUE,

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- recours contre les décisions et mesures conservatoires des Autorités administratives indépendantes de régulation : Autorité de la concurrence(ADLC) - Autorité des marchés financiers (AMF) - Commission de régulation de l'Energie (CRE) - Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) - Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) - Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP)- Conseil supérieur des messageries de presse .

		mardi 9h	jeudi 9h	vendredi 9h
M. Philippe Mollard	président	x	x	x
Mme Agnès Maitrepierre	présidente	x	x	x
Mme Frédérique Schmidt	présidente	x	x	x
Mme Sylvie Tréard	conseillère	x	x	x

- Et en cas de besoin, les magistrats suivants :

Mme Marie-Laure Dallery, présidente de chambre,
Mme Marie-Annick Prigent, présidente de chambre,
Mme Françoise Bel, présidente de chambre,

- Audience de procédure, mardi à 9 heures : les magistrats de la chambre

CHAMBRE 5-8
CHAMBRE COMMERCIALE
DROIT DES SOCIÉTÉS ET PROCÉDURES COLLECTIVES

(Exerçant les attributions de la 3^{ème} chambre au sens de l'article R. 312-10 du Code de l'organisation judiciaire)

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- création de la société (libération capital social...)
- fonctionnement (annulation d'assemblées générales, révocation de dirigeants...)
- transformation (fusion, cession de parts et d'actions, garanties de passif...)
- affaires économiques et financières concernant des groupes de sociétés
- liquidation
- difficultés des entreprises et sanctions contre les dirigeants (Livre VI du code de commerce)
- inscription au registre du commerce
- recours contre les ordonnances des juges chargés de la surveillance du registre du commerce
- responsabilité des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises
- responsabilité des commissaires aux comptes
- responsabilité des experts comptables
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

Par délégation du premier président, la fixation de la rémunération des administrateurs et liquidateurs judiciaires (art. R. 663-13, R. 663-16, et R. 663-31 du code de commerce) : tous les magistrats de la chambre.

-Référés "premier président" en matière de procédures collectives : lundi 13h

		lundi 14h	mardi 14h	mercredi 14h
Mme Marie-Christine Hébert - Pageot	présidente	x	x	x
Mme Anne-Sophie Texier	conseillère	x	x	x
Mme Florence Dubois-Stevant	conseillère	x	x	x

- Audience de mise en état : mardi 13h - les magistrats de la chambre.
- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

**CHAMBRE 5-9
CHAMBRE COMMERCIALE
DROIT DES SOCIÉTÉS ET PROCÉDURES COLLECTIVES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- création de la société (libération capital social...);
- fonctionnement (annulation d'assemblées générales, révocation de dirigeants...);
- transformation (fusion, cession de parts et d'actions, garanties de passif...);
- affaires économiques et financières concernant des groupes de sociétés;
- liquidation;
- difficultés des entreprises et sanctions contre les dirigeants (livre VI du code de commerce);
- inscription au registre du commerce;
- recours contre les ordonnances des juges chargés de la surveillance du registre du commerce;
- responsabilité des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises;
- responsabilité des commissaires aux comptes;
- responsabilité des experts comptables;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre.

Par délégation du premier président, la fixation de la rémunération des administrateurs et liquidateurs judiciaires (art. R. 663-13, R. 663-16, et R. 663-31 du code de commerce) : tous les magistrats de la chambre.

- *Référés "premier président" : en matière de procédures collectives : tous les jours d'audience à 13h*

		mercredi 9h30	jeudi 14h	vendredi 14h
Mme Michèle Picard	présidente	x	x	x
Mme Isabelle Rohart-Messenger	conseillère	x	x	x
Mme Aline Delière	conseillère	x	x	x

- Audiences de mise en état : jeudi à 13h – tous les magistrats de la chambre.

- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

CHAMBRE 5-10
CHAMBRE COMMERCIALE
CONTRATS COMMERCIAUX-FINANCES PUBLIQUES

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- Finances publiques (douanes et impôts) (sauf appels des décisions du juge de l'exécution)
- contrats de location financière (location financière, crédit-bail et location avec option d'achat)
- responsabilité des conseils en gestion de patrimoine en matière de défiscalisation
- contrats commerciaux
- rupture des pourparlers dans les matières traitées par la chambre ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		lundi 14h	jeudi 9h
M. Edouard Loos	président	x	x
Mme Sylvie Castermans	conseillère	x	x
M. Stanislas de Cherge	conseiller	x	x

- Audience de mise en état : lundi 10h – tous les magistrats de la chambre.
- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

CHAMBRE 5-11
CHAMBRE COMMERCIALE
CONTRATS COMMERCIAUX
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- contrats civils et commerciaux dans les domaines suivants : informatique, internet, multimédia, téléphonie, publicité, organisation d'événements, énergie ;
- contrats commerciaux ;
 - rupture brutale des relations commerciales établies ;
 - rupture des pourparlers dans les matières traitées par la chambre ;
- contrats de location financière (location financière, crédit-bail, location avec option d'achat)
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
 - appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre.

		mercredi 9h30	jeudi 14h	vendredi 9h30
Mme Françoise Bel	présidente	x	x	x
Mme Agnès Marcade	conseillère	x	x	x
Mme Estelle Moreau	conseillère	x	x	x

- Audience de mise en état : jeudi 13h – tous les magistrats de la chambre.
- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.

CHAMBRE 5-12
DÉLINQUANCE FINANCIÈRE, CONTENTIEUX FISCAL ET DROIT PENAL DU TRAVAIL

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- infractions du Code pénal relevant de la délinquance financière : escroqueries et infractions voisines (articles 313-1 à 313-6), détournements (articles 314-1 à 314-7), manquements au devoir de probité (articles 432-10 à 432-16), corruption active et trafic d'influence commis par des particuliers (articles 433-1 et 433-2) ;
- infractions à la législation sur les sociétés ;
- infractions au livre VI du code de commerce relatif aux difficultés des entreprises ;
- Infractions en matière bancaire (en particulier celles prévues par les dispositions du code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit) ;
- infractions à la législation sur les bourses et les marchés financiers ;
- infractions en matière de concurrence ;
- infractions à la législation sur les changes ;
- fraude fiscale (droits directs et indirects) ;
- infractions au code des douanes (à l'exception des infractions connexes au trafic de stupéfiants) ;
- infractions à la réglementation des professions liées au droit bancaire, au droit boursier, au droit des assurances ainsi qu'à la comptabilité et à la liquidation des entreprises (intermédiaire en matière de prêts, agent d'assurances, agent d'affaires, mandataire-liquidateur, administrateur judiciaire, expert-comptable etc.) ;
- infractions à la réglementation des professions en matière immobilière et en matière de vente de fonds de commerce ;
- infractions à la réglementation de la profession d'avocat ;
- contrefaçons ;
- faux et usage de faux ;
- falsification des marques de l'autorité ;
- blanchiment en rapport avec les contentieux énoncés ci-dessus ;
- infractions relevant du code du travail et de la réglementation communautaire en cette matière (travail dissimulé, entraves au droit syndical ou aux institutions représentatives du personnel, obstacles aux fonctions d'inspecteur du travail, infractions aux règles de sécurité, manquements divers des employeurs à leurs obligations légales, etc.) ;
- accidents du travail ;
- infractions relevant du code de la sécurité sociale ;
- discriminations (art. 225-1 et 225-2 du Code pénal) ;
- conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité de la personne (art. 225-13 et 225-14 du Code pénal) ;
- harcèlement (art. 222-33 et 222-33-2 du Code pénal) ;

		Lundi 13h30	Mardi 13h30	Mercredi 9h
M. François Reygrobellet	président	x	x	x
Mme Françoise Mery-Dujardin	conseillère	x	x	x
M. Dominique Mallassagne	conseiller	x	x	x
Mme Marie-Anne Chapelle	magistrate honnaire	x	x	x

Tous les magistrats de la chambre sont compétents pour statuer sur les procédures relatives aux délits entrant dans le champ d'application des articles 704, 705, 706-73, 706-73-1, 706-74, 706-75 et 706-75-1 du Code de procédure pénale.

CHAMBRE 5-13
DÉLINQUANCE FINANCIÈRE, CONTENTIEUX FISCAL ET DROIT PENAL DU TRAVAIL

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- infractions du Code pénal relevant de la délinquance financière : escroqueries et infractions voisines (articles 313-1 à 313-6), détournements (articles 314-1 à 314-7), manquements au devoir de probité (articles 432-10 à 432-16), corruption active et trafic d'influence commis par des particuliers (articles 433-1 et 433-2) ;
- infractions à la législation sur les sociétés ;
- infractions au livre VI du code de commerce relatif aux difficultés des entreprises ;
- infractions en matière bancaire (en particulier celles prévues par les dispositions du code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit) ;
- infractions à la législation sur les bourses et les marchés financiers ;
- infractions en matière de concurrence ;
- infractions à la législation sur les changes ;
- fraude fiscale (droits directs et indirects) ;
- infractions au code des douanes (à l'exception des infractions connexes au trafic de stupéfiants) ;
- infractions à la réglementation des professions liées au droit bancaire, au droit boursier, au droit des assurances ainsi qu'à la comptabilité et à la liquidation des entreprises (intermédiaire en matière de prêts, agent d'assurances, agent d'affaires, mandataire-liquidateur, administrateur judiciaire, expert-comptable etc.) ;
- infractions à la réglementation des professions en matière immobilière et en matière de vente de fonds de commerce ;
- infractions à la réglementation de la profession d'avocat ;
- contrefaçons ;
- faux et usage de faux ;
- falsification des marques de l'autorité ;
- blanchiment en rapport avec les contentieux énoncés ci-dessus ;
- infractions relevant du code du travail et de la réglementation communautaire en cette matière (travail dissimulé, entraves au droit syndical ou aux institutions représentatives du personnel, obstacles aux fonctions d'inspecteur du travail, infractions aux règles de sécurité, manquements divers des employeurs à leurs obligations légales, etc.) ;
- accidents du travail ;
- infractions relevant du code de la sécurité sociale ;
- discriminations (art. 225-1 et 225-2 du Code pénal) ;
- conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité de la personne (art. 225-13 et 225-14 du Code pénal) ;
- harcèlement (art. 222-33 et 222-33-2 du Code pénal) ;

		mercredi 13h30	jeudi 13h30	vendredi 9h
Mme Anne-Marie Bellot	présidente	x	x	x
M. Claude Pascot	président	x	x	x
M. David Cadin	conseiller	x	x	x

Tous les magistrats de la chambre sont compétents pour statuer sur les procédures relatives aux délits entrant dans le champ d'application des articles 704, 706-73, 706-73-1 et 706-74 du Code de procédure pénale.

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- infractions du Code pénal relevant de la délinquance financière : escroqueries et infractions voisines (articles 313-1 à 313-6), détournements (articles 314-1 à 314-7), manquements au devoir de probité (articles 432-10 à 432-16), corruption active et trafic d'influence commis par des particuliers (articles 433-1 et 433-2) ;
- infractions à la législation sur les sociétés ;
- infractions au livre VI du code de commerce relatif aux difficultés des entreprises ;
- infractions en matière bancaire (en particulier celles prévues par les dispositions du code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit) ;
- infractions à la législation sur les bourses et les marchés financiers ;
- infractions en matière de concurrence ;
- infractions à la législation sur les changes ;
- fraude fiscale (droits directs et indirects) ;
- infractions au code des douanes (à l'exception des infractions connexes au trafic de stupéfiants) ;
- infractions à la réglementation des professions liées au droit bancaire, au droit boursier, au droit des assurances ainsi qu'à la comptabilité et à la liquidation des entreprises (intermédiaire en matière de prêts, agent d'assurances, agent d'affaires, mandataire-liquidateur, administrateur judiciaire, expert-comptable etc.) ;
- infractions à la réglementation des professions en matière immobilière et en matière de vente de fonds de commerce ;
- infractions à la réglementation de la profession d'avocat ;
- contrefaçons ;
- faux et usage de faux ;
- falsification des marques de l'autorité ;
- blanchiment en rapport avec les contentieux énoncés ci-dessus ;
- infractions relevant du code du travail et de la réglementation communautaire en cette matière (travail dissimulé, entraves au droit syndical ou aux institutions représentatives du personnel, obstacles aux fonctions d'inspecteur du travail, infractions aux règles de sécurité, manquements divers des employeurs à leurs obligations légales, etc.) ;
- accidents du travail ;
- infractions relevant du code de la sécurité sociale ;
- discriminations (art. 225-1 et 225-2 du Code pénal) ;
- conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité de la personne (art. 225-13 et 225-14 du Code pénal) ;
- harcèlement (art. 222-33 et 222-33-2 du Code pénal) ;

		lundi 13h30	mardi 13h30	mercredi 9h
Mme Sophie Clément	présidente	x	x	x
Mme Florence Perret	conseillère	x	x	x
M. Pascal Cladière	conseiller	x	x	x

Tous les magistrats de la chambre sont compétents pour statuer sur les procédures relatives aux délits entrant dans le champ d'application des articles 704, 706-73, 706-73-1 et 706-74 du Code de procédure pénale.

CHAMBRE 5-15
VISITES DOMICILIAIRES
SURSIS A EXECUTION - AMF
SECRET DES AFFAIRES

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- contestation des visites et saisies des administrations (fiscale, douanière) et des Autorités Administratives Indépendantes, Autorité de la concurrence et Autorité des marchés financiers (AMF) notamment.
- sursis à exécution des décisions de la commission des sanctions de l'AMF
- secret des affaires

Par délégation du premier président, sont désignés pour statuer sur les visites domiciliaires, notamment en matière douanière et fiscale, en matière de concurrence et de marchés financiers :

Mme Elisabeth Ienne-Berthelot, conseiller : le mercredi à 9 heures ;

A défaut Mme Françoise Bel, Mme Marie-Annick Prigent, M .Edouard Loos, présidents de chambre ou tout autre magistrat du pôle.

Par délégation du premier président, sur le fondement des articles L462-73 3° et L 464-8-1 du code du commerce, sont désignés pour statuer sur le secret des affaires :

Mme Elisabeth Ienne-Berthelot ;

A défaut Mme Françoise Bel, Mme Marie-Annick Prigent, M .Edouard Loos, présidents de chambre ou tout autre magistrat du pôle.

Par délégation du premier président, sur le fondement de l'article 4 de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, sont désignés pour statuer sur les contestations des visites et saisies préfectorales et des décisions autorisant l'exploitation des données saisies :

Mme Elisabeth Ienne-Berthelot ;

A défaut Mme Françoise Bel, Mme Marie-Annick Prigent, M .Edouard Loos, présidents de chambre ou tout autre magistrat du pôle.

Par délégation du premier président, sur les demandes de sursis à exécution des décisions des autorités administratives indépendantes de régulation :

Mme Elisabeth Ienne-Berthelot, conseiller : les mardis, mercredis, jeudis et vendredis à 9 heures ;

A défaut Mme Françoise Bel, Mme Marie-Annick Prigent, M .Edouard Loos, présidents de chambre ou tout autre magistrat du pôle.

CHAMBRE 5-16
CHAMBRE COMMERCIALE INTERNATIONALE DE PARIS

Tout contentieux du pôle qui met en jeu les intérêts du commerce international tels que définis par le Protocole en date du 7 février 2018 et en particulier les :

- litiges en matière de contrats commerciaux et rupture de relations commerciales ;
- litiges en matière de transports ;
- litiges en matière de concurrence déloyale ;
- actions en réparation à la suite de la mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles ;
- litiges en matière d'opérations sur instruments financiers, conventions-cadres de place, et de contrats, d'instruments et de produits financiers ;
- arbitrage en droit international (affaires nouvelles à compter du 7 janvier 2019) ;
- appels des ordonnances de référé ou en la forme des référés dans les matières attribuées à la chambre (déclarations d'appel à compter du 7 janvier 2019) ;
- appels des ordonnances sur requête en matière gracieuse dans les matières attribuées à la chambre ;
- appels des décisions portant sur la compétence dans les matières attribuées à la chambre ;

		lundi 14h	mardi 14h
M. François Ancel	président	x	x
Mme Fabienne Schaller	conseillère	x	x
Mme Laure Aldebert	conseillère	x	x

- Audience de référé : le 4ème lundi de chaque mois – Cette audience, présidée par un membre de la chambre 5-16, est composée d'un magistrat du pôle référé et d'un magistrat du pôle vie économique
- Audience de mise en état : mardi 13h – tous les magistrats de la chambre.
- Tous les magistrats de la chambre sont chargés du contrôle et du suivi des mesures d'instruction.
- Tous les magistrats de la chambre sont susceptibles de siéger à la chambre 1-1 pour les litiges relatifs à l'arbitrage international enrôlés avant le 7 janvier 2019.
- Tous les magistrats du pôle vie économique sont susceptibles de venir compléter la composition de la 5-16 selon la nature des dossiers.
- Les présidents de chambre de la chambre 1-1 complètent la formation de la 5-16 pour les affaires relevant de l'arbitrage en droit international

PÔLE 6
PÔLE SOCIAL

Magistrat coordinateur : Mme Sandra Orus, première présidente de chambre

CHAMBRE 6-1
MISE EN ETAT ET DEFERES
EN MATIERE D'APPEL DES DECISIONS PRUD'HOMALES

Mise en état des dossiers en matière d'appel des décisions prud'homales
Requêtes en déferé en matière d'appel des décisions prud'homales

Magistrat coordinateur : M. Daniel Fontanaud, président de chambre

Service de la mise en état :

Conseillers de la mise en état : Mme Hélène Guillou, présidente de chambre
Mme Béatrice Champcau-Renault, présidente de chambre
Mme Corinne Jacquemin-Lagache, conseillère
Mme Laurence Huguenin-Sinquin, conseillère
Mme Françoise Aymes-Belladina, conseillère
Mme Marianne Febvre-Mocaer, conseillère
M. François Melin, conseiller
Mme Séverine Techer, vice-présidente placée
M. Didier Malinosky, vice-président placé
Et tout magistrat du pôle social

Audiences de mise en état : tous les jours de la semaine à 9 heures

Audiences d'incident : mardi à 9 heures et 10 heures 30*
jeudi à 9 heures*

*selon tableau de service

Audiences de déferés :

		Lundi**	Vendredi**
		9h	9h
M. Daniel Fontanaud	président	x	x
M. Christophe Estève	conseiller	x	x
Conseiller de la mise en état*		x	x

*selon tableau de service

** une audience un lundi et un vendredi par mois selon tableau de service

CHAMBRE 6-2
URGENCES PRUD'HOMALES
CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL (REFERES)
CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL (FOND)

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- référés premier président ;
- jours fixes en matière prud'homale et en matière de conflits collectifs au sein de l'entreprise ;
- appels des décisions sur la compétence en matière prud'homale ou concernant la séparation des pouvoirs en matière sociale ;
- récusations et suspicions légitimes en matière sociale ;
- appels des ordonnances de référé rendues par les conseils de prud'hommes du ressort ;
- référés collectifs du travail, appels des ordonnances rendues par les TGI du ressort ;
- appels des ordonnances rendues en la forme des référés à l'occasion des litiges relatifs à la désignation et à la rémunération des experts désignés par les instances représentatives du personnel au sein de l'entreprise ;
- conflits collectifs du travail (au fond) ;
- appels des jugements des conseils de prud'hommes.

		mercredi 9h	jeudi 13h30	vendredi 9h30	vendredi 11h	vendredi 13h30
Mme Mariella Luxardo	présidente	x	x	x	x	x
M. François Leplat	président	x	x	x	x	x
Mme Brigitte Azogui-Chokron	présidente	x	x	x	x	x
M. Christophe Estève	conseiller	x	x	x	x	x
Mme Fabienne Lagarde	conseillère	x	x	x	x	x

Audiences de mise en état : 2^e et 4^e jeudis à 13h

Audiences de mise en état : vendredi à 9h00

**CHAMBRE 6-3
APPELS DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier, appels des jugements des conseils de prud'hommes.

		lundi 9h	lundi 13h30	mardi 13h30	mercredi 9h
M. Daniel Fontanaud	président	x	x	x	x
Mme Fabienne Rouge	présidente	x	x	x	x
Mme Roselyne Nemoz-Benilan	conseillère	x	x	x	x
Mme Laurence Huguenin-Sinquin	conseillère	x	x	x	x

-Audiences de mise en état : tous les magistrats de la chambre, en début de chaque audience.

**CHAMBRE 6-4
APPELS DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier, appels des jugements des conseils de prud'hommes.

		lundi 9h	lundi 13h30	mardi 13h30	mercredi 13h30
M. Bruno Blanc	président	x	x	x	x
Mme Soleine Hunter-Falk	conseillère	x	x	x	x
Mme Marianne Febvre-Mocaer	conseillère	x	x	x	x
M. Olivier Mansion	conseiller	x	x	x	x

-Audiences de mise en état : tous les magistrats de la chambre, en début de chaque audience.

**CHAMBRE 6-5
APPELS DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier, appels des jugements des conseils de prud'hommes.

		mardi 9h	mardi 13h30	jeudi 9h	vendredi 9h
Mme Catherine Brunet	présidente	x	x	x	x
Mme Marie-Christine Hervier	présidente	x	x	x	x
Mme Béatrice Champeau-Renault	présidente	x	x	x	x
Mme Isabelle Montagne	conseillère	x	x	x	x

-Audiences de mise en état : tous les magistrats de la chambre, en début de chaque audience.

**CHAMBRE 6-6
APPELS DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier, appels des jugements des conseils de prud'hommes.

		lundi 9h	lundi 13h30	mardi 13h30	mercredi 13h30
Mme Hélène Guillou	présidente	x	x	x	x
Mme Anne Berard	présidente	x	x	x	x
M. Stéphane Therme	conseiller	x	x	x	x
Mme Nadège Bossard	conseillère	x	x	x	x

-Audiences de mise en état : tous les magistrats de la chambre, en début de chaque audience.

**CHAMBRE 6-7
APPELS DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier, appels des jugements des conseils de prud'hommes.

		mercredi 9h	jeudi 13h30	vendredi 9h	vendredi 13h30
Mme Brigitte Delapierregrosse	présidente	x	x	x	x
Mme Marie-Hélène Deltort	présidente	x	x	x	x
Mme Hélène Filliol	présidente	x	x	x	x
M. Francois Mélin	conseillère	x	x	x	x

-Audiences de mise en état : tous les magistrats de la chambre, en début de chaque audience.

**CHAMBRE 6-8
APPELS DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier, appels des jugements des conseils de prud'hommes.

		lundi 9h	mardi 9h	jeudi 9h	vendredi 9h
Mme Pascale Martin	présidente	x	x	x	x
Mme Sophie Guenier-Lefevre	présidente	x	x	x	x
M. Benoit Devignot	conseiller	x	x	x	x
Mme Jacquemin-Lagache	conseillère	x	x	x	x

-Audiences de mise en état : tous les magistrats de la chambre, en début de chaque audience.

**CHAMBRE 6-9
APPELS DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier, appels des jugements des conseils de prud'hommes.

		lundi 13h30	mardi 13h30	mercredi 13h30	jeudi 9h
Mme Sandra Orus	première présidente de chambre	x	x	x	x
Mme Graziella Hauduin	présidente	x	x	x	x
Mme Françoise Salomon	présidente	x	x	x	x
Mme Séverine Techer	vice-présidente placée	x	x	x	x

-Audiences de mise en état : tous les magistrats de la chambre, en début de chaque audience.

**CHAMBRE 6-10
APPELS DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier, appels des jugements des conseils de prud'hommes.

		lundi 9h	mardi 9h	mercredi 13h30	jeudi 9h
Mme Marie-Antoinette Colas	présidente	x	x	x	x
Mme Véronique Pams-Tatu	présidente	x	x	x	x
Mme Françoise Aymes-Belladina	conseillère	x	x	x	x
Mme Florence Ollivier	vice-présidente placée	x	x	x	x

-Audiences de mise en état : tous les magistrats de la chambre, en début de chaque audience.

**CHAMBRE 6-11
APPELS DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES**

Tout contentieux du pôle et, en particulier, appels des jugements des conseils de prud'hommes.

		mardi 9h	jeudi 9h	jeudi 13h30	vendredi 9h
Mme Sylvie Hylaïre	présidente	x	x	x	x
Mme Anne Hartmann	présidente	x	x	x	x
M. Denis Ardisson	président	x	x	x	x
M. Didier Malinosky	vice-président placé	x	x	x	x

-Audiences de mise en état : tous les magistrats de la chambre, en début de chaque audience.

CHAMBRE 6-12
APPEL DES DÉCISIONS DU TASS
RECOUVREMENT DE COTISATIONS DIVERSES (SALARIÉS, CADRES, VRP)
CAISSES DE RETRAITE - ASSEDIC

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- appels des jugements de sécurité sociale ;
- ordonnances rendues par application de l'article L. 723-9 du code de la sécurité sociale.

		lundi 9h	mercredi 9h	jeudi 13h30	vendredi 13h30
M. Michel Chalachin	président	x	x	x	x
Mme Elisabeth Lapasset-Seither	présidente	x	x	x	x
M. Pascal Pedron	président	x	x	x	x
Mme Chantal Ihuellou-Levassort	conseillère	x	x	x	x
M. Lionel Lafon	conseiller	x	x	x	x

- Ordonnances rendues par application de l'article L. 723-9 du code de la sécurité sociale :

Le premier président, et par délégation, les magistrats de la chambre.

CHAMBRE 6-13
APPEL DES DÉCISIONS DU TASS
RECOUVREMENT DE COTISATIONS DIVERSES (SALARIÉS, CADRES, VRP)
CAISSES DE RETRAITE - ASSEDIC

Tout contentieux du pôle et, en particulier :

- appels des jugements de sécurité sociale ;
- ordonnances rendues par application de l'article L. 723-9 du code de la sécurité sociale.

		lundi 9h	mercredi 9h	jeudi 13h30	vendredi 13h30
Mme Elisabeth Lapasset-Seither	présidente	x	x	x	x
M. Michel Chalachin	président	x	x	x	x
M. Pascal Pedron	président				
Mme Chantal Ihuellou-Levassort	conseillère	x	x	x	x
M. Lionel Lafon	conseiller	x	x	x	x

- Ordonnances rendues par application de l'article L. 723-9 du code de la sécurité sociale :

Le premier président, et par délégation, les magistrats de la chambre.

- Requêtes en matière sociale :

Mme Sandra Orus, première présidente de chambre, les lundis et mardis 13h30

Mme Mariella Luxardo ou M. François Leplat, présidents de chambre, les mercredis 9h et jeudi 13h30

- Fixations prioritaires :

Par délégation, tous les présidents de chambre du pôle social.

- Requêtes fondées sur l'article 526 du Code de procédure civile en matière sociale :

Le premier président ou le conseiller de la mise en état des chambres sociales.

PÔLE 7
CHAMBRES DE L'INSTRUCTION

**Les chambres de l'instruction - Référé-détention (article 187-3 du Code de procédure pénale) -
Référé-détention en matière militaire**

- Président chargé des pouvoirs prévus par les articles 219 et suivants du Code de procédure pénale et, en outre, désignés pour assurer la présidence des chambres en cas d'empêchement d'un titulaire :

- M. Philippe Dary, président de chambre

Tous les magistrats de la cour d'appel sont désignés aux fins de composer la chambre de l'instruction, et tous les magistrats composant la chambre de l'instruction sont délégués à la protection de l'enfance et sont compétents pour statuer sur les renvois après cassation.

Tous les magistrats des chambres de l'instruction, excepté la chambre 7-5, sont désignés pour exercer, par délégation, les compétences prévues par les articles 695-28, 696-11 et 696-23 du Code de procédure pénale modifiés par l'article 22 de la loi 2011-392 du 14 avril 2011, ainsi que l'ensemble des magistrats de la cour les samedis et jours fériés, excepté la 2-11, par tableau de roulement.

Tous les présidents des chambres de l'instruction sont compétents en matière de référés-détention (article 187-3 du Code de procédure pénale).

En cas de surcharge d'une chambre, toute autre chambre sera compétente pour connaître du contentieux de la détention provisoire.

Pour toutes les chambres, les jours d'audience supplémentaires sont fixés le lundi à 9h, le mercredi à 9h et 14h et le vendredi à 14h.

CHAMBRE 7-1
CHAMBRE DE L'INSTRUCTION des
PÔLE TERRORISME et JIRS CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Tout contentieux du pôle et en particulier :

- recours contre les décisions des juges d'instruction de la section anti-terroriste du tribunal de grande instance de Paris
- recours contre les décisions des juges d'instruction spécialisés dans les affaires JIRS criminalité organisée

		mardi 14h	vendredi 9h
M. Alain Birot	président	x	x
Mme Pascale Chaline-Bellamy	conseillère	x	x
Mme Marie-Christine Fritsch	conseillère	x	x

Ces magistrats sont désignés pour composer la formation de la chambre de l'instruction de la cour d'appel, afin de statuer sur les procédures relatives aux infractions entrant dans le champ d'application des articles 706-73, 706-73-1, 706-74 et 706-75 du Code de procédure pénale.

CHAMBRE 7-2
CHAMBRE DE L'INSTRUCTION DU PÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Tout contentieux du pôle et en particulier :

-recours contre les décisions des juges d'instruction de la section économique et financière du tribunal de grande instance de Paris (affaires financières JIRS financier)

		lundi 14h	jeudi 9h
M. René Grouman	président	x	x
M. Thomas Cassuto	conseiller	x	x
M. Sylvain Lallement	conseiller	x	x

Ces magistrats sont désignés pour composer la formation de la chambre de l'instruction de la cour d'appel, afin de statuer sur les procédures relatives aux infractions entrant dans le champ d'application des articles 704, 705, 706-73, 706-73-1 et 706-74 du Code de procédure pénale.

CHAMBRE 7-3
CHAMBRE DE L'INSTRUCTION MINEURS

Tout contentieux du pôle et en particulier les recours contre les décisions :

- des juges d'instruction mineurs du tribunal de grande instance de Paris ;
- des juges d'instruction chargés des affaires mineurs auteurs de l'ensemble du ressort ;
- des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Meaux, Melun, Fontainebleau, Auxerre et Sens.

		mardi 9h	jeudi 9h
Mme Lucile Jaillon-Bru	présidente	x	x
Mme Anne Puig-Courage	conseillère	x	x
Mme Laurence Laplace	conseillère	x	x

CHAMBRE 7-4
CHAMBRE DE L'INSTRUCTION DU PÔLE SANTÉ PUBLIQUE
ACCIDENTS COLLECTIFS
CHAMBRE DE LA PRESSE

Tout contentieux du pôle et en particulier :

- recours contre les décisions des juges d'instruction du pôle santé publique ;
- recours contre les décisions des juges d'instruction du pôle accidents collectifs;
- recours contre les décisions des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Créteil ;
- contentieux de la presse

		mercredi 9h	vendredi 9h
M. Thierry Léon	président	x	x
M. Eric Halphen	conseiller	x	x
Mme Estelle Lassaussois jusqu'au 19/09/2019	conseillère		
M. Jean Taboureau	conseiller	x	x

En application des dispositions des articles 706-176 et D. 47-38 du Code de procédure pénale, cette chambre est compétente afin de connaître des procédures relatives aux délits prévus par les articles 221-6, 221-6-1, 222-19, 222-19-1, 222-20 et 222-20-1 du code pénal dans les affaires qui comportent une pluralité de victimes et sont ou apparaîtraient d'une grande complexité.

CHAMBRE 7-5
CHAMBRE DE L'INSTRUCTION DU PÔLE DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE PÉNALE
INTERNATIONALE

Tout contentieux du pôle et en particulier :

- mandats d'arrêts européens extradition.
- recours contre les décisions des juges d'instruction de la section économique et financière du tribunal de grande instance de Paris (plus particulièrement délinquance astucieuse).
- recours contre les décisions des juges d'instruction du tribunal de grande instance d'Evry.

		lundi 14h	mercredi 14h	vendredi* 9h
Mme Pascale Belin	présidente	x	x	x
Mme Geneviève Cazenave-Lacrouz	conseillère	x	x	x
M. Jean-Paul Albert jusqu'au 14/10/19	conseiller	x	x	x
Mme Valérie Cazenave	conseillère	x	x	x

* le premier vendredi du mois

**CHAMBRE 7-6
CHAMBRE DU PÔLE PARISIEN**

Tout contentieux du pôle et en particulier les recours contre les décisions émanant des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Paris (service général).

		mardi 9h	jeudi 14h
M. Valéry Turcey	président	x	x
M. Christophe Seys	président	x	x
Mme Chantal Perdrix	conseillère	x	x
M. Pascal Lacord	conseiller	x	x
Mme Anne Bamberger a.c du 19/09/2019	conseillère	x	x

N.B : Les demandes de mise en liberté dans l'attente d'une décision de la cour d'assises d'appel et les renvois après cassation sont examinées par la formation territorialement compétente, sous réserve d'un renvoi après cassation devant la cour d'appel de Paris autrement composée.

**CHAMBRE 7-7
C HAMBRE DE L'INSTRUCTION DU POLE GENOCIDE- DELINQUANCE ASTUCIEUSE-
TERRORISME**

Tout contentieux du pôle et en particulier :

- recours contre les décisions des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Paris chargés des crimes contre l'humanité et des crimes et délits de guerre
- recours contre les décisions des juges d'instruction de la section anti-terroriste du tribunal de grande instance de Paris (en qualité de chambre de délestage de la chambre 7-1)
- recours contre les décisions des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Bobigny

		mardi 14 h	jeudi 14h
M. Philippe Dary	président	x	x
Mme Nathalie Beaudoux	présidente	x	x
Mme Anne Bamberger jusqu'au 18/09/2019	conseillère	x	x
Mme Estelle Lassaussis a.c 19/09/2019	conseillère	x	x

Ces magistrats sont désignés pour composer la formation de la chambre de l'instruction de la cour d'appel, afin de statuer sur les procédures relatives aux infractions entrant dans le champ d'application des articles 706-73, 706-73-1, 706-74 et 706-75 du Code de procédure pénale.

PÔLE 8

CRIMINALITÉ - DÉLINQUANCE ORGANISÉE

Tous les magistrats du pôle sont compétents pour statuer sur les procédures relatives aux crimes et délits entrant dans le champ d'application des articles 706-73, 706-73-1 et 706-74 et suivants du Code de procédure pénale.

CHAMBRE 8-1 GRANDE DÉLINQUANCE ORGANISÉE

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- délits relevant des atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation (articles 411-5, 411-7, 411-8, 411-10, 411-11, 412-2, 412-8, 413-1 à 413-12 et 414-1 du Code pénal) ;
- délits relevant du terrorisme (articles 421-1 et 421-3 du Code pénal) ;
- violences aggravées commises en dehors du milieu familial ;
- vols, recels et dégradations aggravés ;
- infractions en matière de stupéfiants (articles 222-36 à 222-43 du Code pénal, ainsi que L.626 à L.630 du code de la santé publique) ;
- infractions au code des douanes connexes au trafic de stupéfiants ;
- association de malfaiteurs (articles 450-1 à 450-3 du Code pénal) ;
- extorsion (articles 312-1 et 312-2 du Code pénal) ;
- chantage (articles 312-10 à 312-12 du Code pénal) ;
- enlèvement et séquestration d'une durée inférieure à sept jours (articles 224-1, 224-3 et 224-4 du Code pénal) ;
- fausses informations destinées à compromettre la sécurité d'un avion ou d'un navire (article 224-8 du Code pénal) ;
- fausses alertes (article 322-14 du Code pénal) ;
- évasions et autres atteintes à l'autorité de la justice (articles 434-27 à 434-43 du Code pénal) ;
- infractions à la législation sur les armes et explosifs ;
- fausse monnaie ;
- falsification des titres ou autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique ;
- proxénétisme et infractions assimilées (articles 222-5 à 225-12 du Code pénal) ;
- jeux, paris et loteries ;
- traite des êtres humains (art. 225-4-1 du Code pénal) ;
- blanchiment en rapport avec les infractions relevant de la compétence de la chambre (articles 324-1 à 324-6 du Code pénal).

		lundi 13h30	mardi 13h30	mercredi 13h30
M. Hervé Robert	président	x	x	x
Mme Nathalie Dutartre	présidente	x	x	x
Mme Sandra Dupont-Viet	présidente	x	x	x
M. Christophe Vacandare	conseiller	x	x	x
Mme Sylvia Fournier-Caillard	conseillère	x	x	x

CHAMBRE 8-2
GRANDE DÉLINQUANCE ORGANISÉE

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- délits relevant des atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation (art. 411-5, 411-7, 411-8, 411-10, 411-11, 412-2, 412-8, 413-1 à 413-12 et 414-1 du Code pénal) ;
- délits relevant du terrorisme (art. 421-1 et 421-3 du Code pénal) ;
- violences aggravées commises en dehors du milieu familial ;
- vols, recels et dégradations aggravés ;
- infractions en matière de stupéfiants (art. 222-36 à 222-43 du Code pénal, ainsi que L.626 à L.630 du code de la santé publique) ;
- infractions au code des douanes connexes au trafic de stupéfiants ;
- association de malfaiteurs (art. 450-1 à 450-3 du Code pénal) ;
- extorsion (art. 312-1 et 312-2 du Code pénal) ;
- chantage (art. 312-10 à 312-12 du Code pénal) ;
- enlèvement et séquestration d'une durée inférieure à sept jours (art. 224-1, 224-3 et 224-4 du Code pénal) ;
- fausses informations destinées à compromettre la sécurité d'un avion ou d'un navire (art. 224-8 du Code pénal) ;
- fausses alertes (art. 322-14 du Code pénal) ;
- évasions et autres atteintes à l'autorité de la justice (art. 434-27 à 434-43 du Code pénal) ;
- infractions à la législation sur les armes et explosifs ;
- fausse monnaie ;
- falsification des titres ou autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique ;
- proxénétisme et infractions assimilées (articles 222-5 à 225-12 du Code pénal) ;
- jeux, paris et loteries ;
- traite des êtres humains (art. 225-4-1 du Code pénal) ;
- blanchiment en rapport avec les infractions relevant de la compétence de la chambre (art. 324-1 à 324-6 du Code pénal).

		mercredi 9h	jeudi 13h30	vendredi 13h30
M. Philippe Prudhomme	premier président de chambre	x	x	x
Mme Sandra Dupont-Viet	présidente	x	x	x
Mme Emmanuelle Bavelier	conseillère	x	x	x
Mme Sophie Macé	conseillère	x	x	x

CHAMBRE 8-3
GRANDE DÉLINQUANCE ORGANISÉE

Tout contentieux pénal de la cour et, en particulier :

- délits relevant des atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation (articles 411-5, 411-7, 411-8, 411-10, 411-11, 412-2, 412-8, 413-1 à 413-12 et 414-1 du Code pénal) ;
- délits relevant du terrorisme (articles 421-1 et 421-3 du Code pénal) ;
- violences aggravées commises en dehors du milieu familial ;
- vols, recels et dégradations aggravés ;
- infractions en matière de stupéfiants (articles 222-36 à 222-43 du Code pénal, ainsi que L.626 à L.630 du code de la santé publique) ;
- infractions au code des douanes connexes au trafic de stupéfiants ;
- association de malfaiteurs (articles 450-1 à 450-3 du Code pénal) ;
- extorsion (articles 312-1 et 312-2 du Code pénal) ;
- chantage (articles 312-10 à 312-12 du Code pénal) ;
- enlèvement et séquestration d'une durée inférieure à sept jours (articles 224-1, 224-3 et 224-4 du Code pénal) ;
- fausses informations destinées à compromettre la sécurité d'un avion ou d'un navire (article 224-8 du Code pénal) ;
- fausses alertes (article 322-14 du Code pénal) ;
- évasions et autres atteintes à l'autorité de la justice (articles 434-27 à 434-43 du Code pénal) ;
- infractions à la législation sur les armes et explosifs ;
- fausse monnaie ;
- falsification des titres ou autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique ;
- proxénétisme et infractions assimilées (articles 222-5 à 225-12 du Code pénal) ;
- jeux, paris et loteries ;
- traite des êtres humains (art. 225-4-1 du Code pénal) ;
- blanchiment en rapport avec les infractions relevant de la compétence de la chambre (articles 324-1 à 324-6 du Code pénal).

		mardi 13h30	mercredi 13h30	jeudi 13h30
Mme Marie-Antoinette Houyvet	présidente	x	x	x
Mme Sandra Dupont-Viet	présidente	x	x	x
M. Philippe Jourdan	conseiller	x	x	x
M. Christophe Petiteau	conseiller	x	x	x

COUR D'ASSISES

Magistrats :

- M. Régis de Jorna, premier président de chambre,
- M. Jean-Louis Périès, président de chambre,
- Mme Danièle Dionisi, présidente de chambre,
- Mme Brigitte Bech-Delpech, présidente de chambre,
- M. Jean-Marc Lavergne, président de chambre,
- M. Olivier Deparis, président de chambre,
- Mme Catherine Sultan, présidente de chambre,
- M. Philippe Coirre, président de chambre,
- M. Franck Zientara, président de chambre,
- M. Laurent Raviot, président de chambre,
- M. Thierry Fusina, président de chambre,
- Mme Dominique Legrand-Bouatouch, présidente de chambre,
- Mme Xavière Simeoni, conseillère,
- M. Philippe Jean-Draeher, conseiller,
- M. Stéphane Duchemin, conseiller,
- Mme Emmanuelle Bessone, conseillère,
- Mme Frédérique Aline-Montmayeur, conseillère.

AUTRES DISPOSITIONS

- Appels des jugements ou ordonnances du juge de la mise en état ayant statué sur une exception de procédure et sur les incidents mettant fin à l'instance : les appels sont du ressort des chambres civiles, sociales et commerciales, dans les matières qui leur sont attribuées.

- Renvois après cassation en matière civile et commerciale : en matière civile et commerciale, les audiences de renvoi après cassation sont éventuellement tenues en audience solennelle après autorisation par ordonnance du premier président.

- Autorisations sollicitées en application des articles L81, L101 et R81-4 du livre des procédures fiscales : les demandes sont du ressort du président(e) de la formation qui en est saisie.

- Magistrats délégués pour les demandes de jour fixe (articles 917, 924, 948 et 956 du Code de procédure civile) : les présidents des chambres civiles, sociales et commerciales, dans les matières qui leur sont attribuées, tous les jours sur dépôt du dossier ou sur rendez-vous.

- Mise en état : tous les magistrats des chambres civiles, sociales et commerciales peuvent être désignés par le président de chambre comme conseiller de la mise en état. Tous les magistrats des chambres civiles sociales et commerciales sont désignés par la première présidente de la cour d'appel de Paris dans les procédures à bref délai.

Magistrats ayant des missions particulières

A. Magistrats chargés des pouvoirs propres auprès des juges d'instruction

- M. Philippe Dary, président, titulaire

B. Magistrats délégués à la protection de l'enfance :

- Mme Marie-Dominique Vergez, présidente de chambre
- Mme Anne Gongora, présidente de chambre
- Mme Marie-Pierre Hourcade, présidente de chambre
- Mme Frédérique Agostini, présidente de chambre
- Mme Anne Gailly, présidente de chambre
- Mme Raimbaud-Wintherlig, présidente de chambre
- Mme Lucile Jaillon-Bru, présidente de chambre de l'instruction
- Mme Laurence Laplace, conseillère
- Mme Brigitte Boulouis, conseillère
- Mme Anne Puig-Courage, conseillère

- Mme Marie Celeyron-Bouillot, magistrate honoraire
- Mme Muriel Volte, conseillère
- Mme Sophie Rodrigues, conseillère
- Mme Jacqueline Lesbros, conseillère
- Mme Sophies Mathe, conseillère
- Mme Françoise Lucat, conseillère
- Mme Sophie Lecarme, conseillère
- Mme Valérie Amand, conseillère
- Mme Claire Estevenet, conseillère
- Mme Anne Lataillade, conseillère

C. Magistrats délégués à l'application des peines :

- Mme Marie-Pierre Maligner-Peyron, présidente
- Mme Marie-France Magnin, présidente
- M. Philippe Vandingenen, conseiller
- M. Serge Guittard, conseiller
- Mme Odile Bouvenot-Jacquot, magistrate honoraire

D. Magistrat chargé du contrôle des experts :

- Mme Brigitte Horbette, magistrat honoraire
- Mme Marie Hirigoyen, magistrat honoraire

E. Magistrats délégués pour les ordonnances sur requête, sauf en matière sociale, familiale, d'exécution des décisions civiles, et de propriété intellectuelle :

- M. Christian Hours, président de chambre
- Mme Cathy Cesaro-Pautrot, présidente de chambre

F. Magistrats chargés de la redistribution :

- M. Patrick Birolleau, premier président de chambre
- Mme Marie-Christine Hebert-Pageot, présidente de chambre

G. Magistrats référents pour les conseils de prud'hommes :

- CPH d'Auxerre : Mme Marie-Christine Hervier, présidente de chambre
- CPH de Bobigny : Mme Marie Colas, présidente de chambre
- CPH de Créteil : Mme Sylvie Hylaïre, présidente de chambre
- CPH d'Evry : Mme Pascale Martin, présidente de chambre
- CPH de Fontainebleau : Mme Hélène Guillou, présidente de chambre
- CPH de Longjumeau : Mme Brigitte Delapierregrosse, présidente de chambre
- CPH de Meaux : Mme Mariella Luxardo, présidente de chambre
- CPH de Melun : Mme Catherine Brunet, présidente de chambre
- CPH de Paris : M. Daniel Fontanaud, président de chambre
- CPH de Sens : Mme Graziella Hauduin, présidente de chambre
- CPH de Villeneuve Saint-Georges : Mme Véronique Pams-Tatu, présidente de chambre

II. Magistrats référents pour la médiation :

- Pôle 3 : Mme Anne Gongora, présidente de chambre
- Pôle 6 : Mme Soleine Hunter-Falck, conseillère

I. Magistrat référent pour le Service de documentation et d'études de la Cour de cassation

- Mme Sophie Azria, conseillère
- M. Thomas Vasseur, conseiller

Remplacements et dispositions complémentaires :

En application de l'article R. 312-2 du Code de l'organisation judiciaire, désignons pour nous suppléer en cas d'absence ou d'empêchement dans les fonctions qui nous sont spécialement attribuées, Mme Martine Roy-Zenati, première présidente de chambre, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Régis de Jorna, premier président de chambre, à défaut, M. David Peyron, premier président de chambre, à défaut les premiers présidents de chambre par ordre de rang, le conseiller chargé du secrétariat général et à défaut, les magistrats chargés de mission à la première présidence.

Disons, en application de l'article R. 312-3 du Code de l'organisation judiciaire, qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un magistrat, il sera remplacé pour exercer les fonctions précisées à la présente ordonnance, y compris celles exercées par délégation du président, par tout magistrat du siège de la cour d'appel chargé ou non d'un service spécialisé.

Disons qu'une audience correctionnelle collégiale peut débiter, le cas échéant, quelle que soit la chambre, le lundi ou un autre jour ouvrable à neuf heures et se poursuivre les jours suivants en cas d'affaires revêtant un caractère exceptionnel, ce après que le responsable de la formation se soit assuré auprès du secrétariat de la première présidence de la disponibilité de la salle, des assesseurs et du représentant du ministère public.

Disons que les présidents des chambres civiles, commerciales et sociales pourront modifier dans le cadre défini par la présente ordonnance le rythme des audiences en fonction des objectifs à atteindre et de la disponibilité des salles, ainsi que leur composition, à juge unique, à juge rapporteur ou en collégialité.

Désignons pour fixer la rémunération des administrateurs judiciaires au titre des mandats qui leur sont confiés en matière civile, les magistrats de la chambre qui les ont nommés.

Disons qu'en cas de changement d'affectation dans la cour, les magistrats pourront siéger aux audiences de la chambre ou du service auquel ils appartenaient pour rapporter les affaires dont ils avaient été chargés avant leur changement d'affectation ou pour prononcer les décisions y afférentes.

Fait à Paris, le 29 août 2019

Chantal Arens

